

DIAG/CMC N°6

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 25 JUIN 2024** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 19 juin 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Françoise HERVET - François DIOT

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 19/03/2024 et 09/04/2024

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 19 mars 2024 et 09 avril 2024 ont été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les comptes rendus des 19/03/2024 et 09/04/2024.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB104 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	7
2024_DLB105 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès de la CAO et de la CAPA - actualisation.....	55
2024_DLB106 - Campagne électorale législatives anticipées 2024 - Mise à disposition de salles aux listes de candidats.....	56
2024_DLB107 - Reprises concessions funéraires en état d'abandon au cimetière Jean Gautherin.....	57

2024_DLB108 - Convention entre la ville de Nevers et l'INSEE - Enquête familles.....	58
2024_DLB109 - Délégations de services publics - rapports d'activités 2023.....	59
2024_DLB110 - Décision modificative n° 2.....	60
2024_DLB111 - Délibération modificative Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 - Annule et remplace la délibération 2024_DLB059 du 09 Avril 2024.....	61
2024_DLB112 - Justification et mise à jour de la provision pour risque.....	62
2024_DLB113 - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et créances éteintes....	64
2024_DLB114 - Groupements de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la Ville de NEVERS, et la Communauté d'agglomération de Nevers, – Adoption du principe de groupement de commandes et de la convention constitutive.....	65
2024_DLB115 - Groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de fournitures administratives, de la Ville de NEVERS, de certaines communes membres de la Communauté d'agglomération de Nevers, du CCAS de Nevers et de Nevers Agglomération, – Adoption du principe de groupements de commandes et de leurs conventions constitutives.....	66
2024_DLB116 - Création du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.....	67
2024_DLB117 - Création d'un poste de Technicien de santé environnementale.....	68
2024_DLB118 - Création d'un poste de directeur adjoint aux bâtiments.....	69
2024_DLB119 - Création d'un poste de juriste territorial spécialisé en Ressources Humaines.....	71
2024_DLB120 - Création de 3 emplois : Opérateurs de Centre de Supervision Urbain.....	72
2024_DLB121 - Révision du RIFSEEP : Élargissement et mise à jour.....	73
2024_DLB122 - Actualisation du tableau des emplois (01/02/2024).....	75
2024_DLB123 - Aménagement et requalification de la rue commerçante François Mitterrand à Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement.....	76
2024_DLB124 - Création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement.	78
2024_DLB125 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation économique d'une guinguette en rive droite de la Loire.....	79
2024_DLB126 - Mise en vente d'une partie de la parcelle CZ086b.....	80
2024_DLB127 - Convention Ville de Nevers/Conseil Départemental : mise à disposition pour la gestion du centre de santé.....	81
2024_DLB128 - Déclassement et désaffectation du logement situé 20 rue Albert Camus à Nevers.....	82
2024_DLB129 - Acquisition d'un pavillon 10, allée Régine Pernoud et d'un garage non attenant rue père de Foucauld à Nevers.....	83
2024_DLB130 - Substitution à la vente de la maison du 63 faubourg de la Baratte à Nevers.....	84

URBANISME

2024_DLB131 - Conventions Publiques D'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers Approbation des comptes-rendu d'activités au Concédant (CRAC) AU 31.12.2023.....	85
2024_DLB132 - Conventions Publiques D'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers Avenants	

consécutifs à l'approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (CRAC) AU 31.12.2023.....	86
2024_DLB133 - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession de l'opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers.....	87
2024_DLB134 - Approbation de l'avenant n°15 au traité de concession de l'opération d'aménagement du site de la caserne Pittié.....	88
2024_DLB135 - Approbation de l'avenant n°16 au traité de concession de l'opération d'aménagement du site de la caserne Pittié.....	89
2024_DLB136 - Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement « construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité » - Quartier du Banlay.....	90
2024_DLB137 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain (portion de la parcelle cadastrée AH 371) pour un projet d'agriculture urbaine – Projet « Banlay Fertile ».....	91
2024_DLB138 - Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE): Tarifs 2025.....	92
2024_DLB139 - Mise en vente d'une parcelle du domaine privé de la Ville de Nevers, Boulevard Jean Moulin.....	93
2024_DLB140 - Vente d'une parcelle du domaine privé de la ville de Nevers au profit d'un tiers Boulevard Jean Moulin à Nevers.....	94
2024_DLB141 - Mise en vente de la parcelle BC 34 au 155 faubourg du Grand Mouësse à Nevers.....	95
2024_DLB142 - Vente de la parcelle BC 34 du domaine privé de la ville de Nevers au profit de la SCI JODAVI.....	96
2024_DLB143 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal rue Auguste Mahaut pour intégration dans le domaine privé de la ville.....	97
2024_DLB144 - Modification du bail emphytéotique administratif pour mise à disposition d'un terrain au profit des Petits Chaperons Rouges.....	98

ENVIRONNEMENT

2024_DLB145 - Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.....	99
2024_DLB146 - Création d'une passerelle inter-quartiers Convention de maîtrise d'ouvrage unique N°240011 exercée par SNCF Gares & Connexions.....	100

ATTRACTIVITE

2024_DLB147 - Convention de mise à disposition de matériel (Podium mobile) au comité Festibière de Guérigny.....	102
2024_DLB148 - Convention de partenariat ville de Nevers / Le Zébullon - opération Nevers plage - activités bar restaurant et programmation de concerts.....	103

SECURITE

2024_DLB149 - Convention partenariale dans le cadre de l'exécution d'une peine de travail d'intérêt	
---	--

général ou d'un travail non rémunéré alternative aux poursuites.....	104
--	-----

RELATION CITOYENNE

2024_DLB150 - Mise en place du dispositif permis de louer.....	105
2024_DLB151 - Mise à disposition des locaux de la Ville de Nevers à Nevers Agglomération pour le restaurant universitaire.....	107

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB152 - Réactualisation du tarif de la participation aux frais de scolarité des enfants résidant dans une commune extérieure et scolarisés dans une école publique de Nevers.....	108
2024_DLB153 - Mise à jour du règlement des structures et établissements d'accueil de la petite enfance.....	109
2024_DLB154 - Changement d'implantation scolaire Transfert de la classe à horaire aménagé musique (CHAM) de l'école de la Barre Manutention à l'école Georges Guynemer à la rentrée 2024/2025.....	110
2024_DLB155 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - été 2024.....	111
2024_DLB156 - Prix Pierre Bérégovoy 2024.....	113

CULTURE

2024_DLB157 - Saison culturelle - Tarification 2024 -2025.....	113
2024_DLB158 - Modification de la délibération N°2024_DLB085 du 09 avril 2024 relative au prêt d'œuvres.....	116
2024_DLB159 - Délibération cadre des prêts de matériel technique - Approbation d'une convention type.....	117
2024_DLB160 - Festival d'été 2024 : Partenariats pour l'organisation du festival du 11 au 13 juillet 2024.....	118
2024_DLB161 - Partenariat de la Ville de Nevers avec Lieber Tea dans le cadre du Festival d'été en juillet 2024.....	118
2024_DLB162 - Partenariats entre la Ville de Nevers et différents comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.....	119
2024_DLB163 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain : Exposition "Botaniques, encloses, histoires" du 7 septembre au 11 novembre 2024.....	121
2024_DLB164 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Amicale des Pompiers de Nevers dans le cadre de l'exposition "Soldats du Feu ! Histoire de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Nevers" du 20 septembre au 30 novembre 2024.....	122
2024_DLB165 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Maison et le Théâtre du temps Pluriel - Année scolaire 2024-2025.....	123
2024_DLB166 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "De Cartes et de Dés" pour le festival Légendes de Nevers le 28 septembre 2024.....	124

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB167 - Tournoi international de football à Lourdes - Attribution d'une subvention exceptionnelle au FC NEVERS.....	125
2024_DLB168 - Convention de partenariat avec l'association Triathlon Nevers / Magny-Cours 2024 - Attribution d'une subvention.....	126
2024_DLB169 - Convention de partenariat Masters seniors / Ville de Nevers.....	127
2024_DLB170 - Prix du conseil municipal de Nevers - Course souvenir Jean-Luc Vernisse - Attribution d'une subvention JGSN.....	128

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB171 - Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur une partie des toitures des bâtiments des gymnases Faidherbe et Jacky Terreau à Nevers.....	129
--	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 25 juin 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB104 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2024_DEC026 - Marché de prestations de service pour la dératisation, désinsectisation et lutte contre des parasites arboricoles sur le territoire de la commune de Nevers - MAPA Service n°24DEP01 (du 12/03/2024, exécutoire le 14/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1180A11

Vu la consultation n°23DAG02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la déclaration sans suite de la consultation pour le lot n°3 prestation de lutte contre des parasites arboricoles pour cause d'infructuosité,

Vu la consultation n°24DEP01 lancée en procédure marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis favorable de Monsieur Suet, Président de la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les prestations de service pour la lutte contre des parasites arboricoles sur le territoire de la commune de Nevers avec :

- P.E.V. ZA Route de Passy 89510 Véron pour un montant de 9 989,50 € HT soit 11 987,40 € TTC - Montant maximum annuel sur la partie à prix unitaire 10 000 € HT

Article 2 : Le marché débute à compter de sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2024. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

N° 2024_DEC027 - Travaux déconstruction de la piscine des bords de Loire Ville de Nevers – MAPA Travaux n°23LAB08 – avenant n°1 lot n°2 : démolition (du 19/03/2024, exécutoire le 20/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1198A04

Vu la consultation n°23LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux de démolition, des matériaux d'isolation recouverts d'un produit d'étanchéité ont été découverts, nécessitant un traitement particulier vers une filiale agréée de retraitement.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers, conclu le 16 octobre 2023, avec l'entreprise Bourgogne Travaux Publics concernant le Lot n°2 : démolition pour un montant total de 95 135,00 € HT soit 114 162,00 € TTC

Nombre d'heure d'insertion par l'activité économique : 138 heures

Le présent avenant a donc pour objet la dépose et l'évacuation des matériaux d'isolation recouverts d'un produit d'étanchéité vers une filiale agréée de retraitement, pour un montant de 4 400,00 € HT soit 5 760,00 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT	95 135,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 4 400,00 €

Nouveau montant du marché HT	99 535,00 €
Nouveau montant du marché TTC (20 %)	119 442,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,62 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC028 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires – Contrats de prestations de service (du 20/03/2024, exécutoire le 25/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de prestations de service pour la période de mars à juillet 2024 avec la SARL ALFI garde d'enfants, sise 3 rue des Conrades à Nevers (58000),

Article 2 : L'encadrement de la pause méridienne est établi pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et la société pour un montant de 21 €/séance,

N° 2024_DEC029 - Don d'une œuvre de Gérard Montagnon au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin (du 20/03/2024, exécutoire le 25/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 9,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant la possibilité d'enrichir le fonds céramique par une œuvre de grande qualité artistique, de dimensions imposantes et issue d'une rare série au fond vert,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de Gérard Montagnon : une vasque-rafraichissoir en faïence des années 1680 aux décors mythologiques sur fond vert.

Article 2 : Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, lui conférant le statut protecteur des collections « musée de France ».

Article 3 : Ce don est consenti sans conditions ni charges.

N° 2024_DEC030 - Demande de subventions au titre du programme "Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture" (du 20/03/2024, exécutoire le 21/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi de trois subventions au titre de « l'Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoines et architecture », d'un montant total de 13 025 € réparti comme suit :

<i>Objets</i>	<i>Montant sollicité</i>
Exposition temporaire	4 000 €
Récolement	1 525 €
Convention « Ville Pays d'Art et d'Histoire »	7 500 €

N° 2024_DEC031 - Demande de subvention au titre du programme " Acquisition, conservation préventive et restauration d'œuvres (FRAM, FRAR)" (du 20/03/2024, exécutoire le 21/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 000 € au titre du programme « Acquisition, Conservation préventive et restauration d'œuvres (FRAM, FRAR) » pour la restauration d'œuvres.

N° 2024_DEC032 - Demande de subvention au titre de " l'Aide au projet ou au fonctionnement pour la participation à la vie culturelle et politiques territoriales" (du 20/03/2024, exécutoire le 21/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de « l'Aide au projet ou au fonctionnement pour la participation de la vie culturelle et politiques territoriales » pour l'Enseignement Artistique et Culturel.

N° 2024_DEC033 - Contrat d'abonnement passé auprès de la société Sogelink pour le logiciel Littérialis (du 20/03/2024, exécutoire le 21/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2024, chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A10 « maintenance des systèmes

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat d'abonnement et de maintenance pour le logiciel Litteralis auprès de la société SOGELINK sise, Les Portes du Rhône, 131 Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE ET CUIRE, moyennant une redevance annuelle de 8 500 € HT, soit 10 200€ TTC.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 24/03/2024. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre ans soit jusqu'au 23/03/2028.

Toutefois, il pourra être dénoncé par lettre recommandée trois mois avant la date de la période contractuelle en cours.

N° 2024_DEC034 - Délégation du droit de préemption urbain à Nevers Agglomération (du 21/03/2024, exécutoire le 25/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L213-3,

Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué, sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 15/02/2024 par Maître GAUDRY, 17 rue Jean Jaurès - 18150 la Guerche sur l'Aubois, concernant la vente de la parcelle cadastrée section AN n°94 sise rue des Grand Prés à Nevers.

Considérant que cette parcelle entre dans le cadre de la compétence de Nevers Agglomération en matière de développement économique sur la zone de Nevers Est.

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer à Nevers Agglomération, 124 route de Marzy, 58000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 94 sise rue des Grand Prés à Nevers.

N° 2024_DEC035 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports de printemps du 15 au 26 avril 2024 (du 27/03/2024, exécutoire le 15/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Santé et du Handicap dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances de printemps 2024 se déroulant du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024,

Vu le budget 2024 , chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **ROLLER CLUB NIVERNAIS, ELAN NEVERS NIÈVRE TENNIS DE TABLE, CANOË CLUB NIVERNAIS, CERCLE NEVERS ESCRIME, DOJO NIVERNAIS** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 80 €.

Article 2 : de passer avec l'association **USON ATHLÉTISME** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 120 €.

Article 3 : de passer avec les associations **GOLF PUBLIC DU NIVERNAIS, TENNIS ASPTT, USO NEVERS HANDBALL** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 160 €.

Article 4 : de passer avec l'association **ENTENTE BASKET FOURCHAMBAULT NEVERS** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 200 €.

Article 5 : de passer avec l'association **USON NEVERS RUGBY** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 240 €.

Article 6 : de passer avec l'association **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 320 €.

Article 7 : de passer avec l'association **SABOUNIUMA** une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 400 €.

Article 8 : Le coût total des prestations pour les vacances multisports de printemps 2024 est de **2160 €**.

N° 2024_DEC036 - Installation et exploitation d'une cabine photomaton dans le hall de l'Hôtel de ville (du 27/03/2024, exécutoire le 15/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas : 4 et 5.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024, Antenne 1101A02 Nature 75888

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société SAS ME GROUPE :

- Une convention de mise à disposition d'un emplacement dans le hall de l'Hôtel de ville pour la mise en dépôt et l'installation d'une cabine photomaton.
- Une convention pour l'exploitation d'une cabine Photomaton.

Article 2 : Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 36 mois et entreront en vigueur à compter de leur signature.

Article 3 : En contrepartie, l'exploitant s'engage à verser une redevance égale à 15 % du chiffre d'affaires HT annuel. Cette redevance sera versée annuellement à la suite de l'émission d'un titre de recette par les services compétents de la ville.

N° 2024_DEC037 - Demande de subvention - fouilles archéologiques place Guy Coquille dans le cadre de la redynamisation de la zone commerçante François Mitterrand (du 27/03/2024, exécutoire le 29/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2022_DEC041 du 2 février 2022 sollicitant un financement DSIL 2022 pour le projet de redynamisation de la zone commerçante,

Vu la décision n° 2022_DEC234 du 12 juillet 2022 sollicitant un financement DSIL 2022 pour le projet de redynamisation de la zone commerçante, partie « études »,

Vu la décision n° 2022_DEC296 du 26 septembre 2022 sollicitant divers financements pour le projet de redynamisation de la zone commerçante,

Vu la décision n° 2024_DEC007 du 23 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux pour l'opération,

Vu l'arrêté n°223/495 du 12/10/2023 modifié par arrêté n°2023/547 du 16/11/2023 de la DRAC prescrivant une opération de fouille archéologique préalablement aux travaux d'installation d'une fontaine et de création d'un local technique place Guy Coquille dans le cadre du réaménagement de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS,

Vu le budget 2024, chapitre 21 opération N° 1355A03

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 50 % auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, suite à la prescription de fouilles archéologiques place Guy Coquille dans le cadre de la première phase des travaux de redynamisation de la zone commerçante François Mitterrand.

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses relatives aux fouilles archéologiques se monte à 334 307,34 € HT

Article 3 : La demande de financement sur ce poste auprès du FNAP s'établit à 164 153,68 €

Article 4 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est ajusté comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	
Études et mission d'ingénierie	346 727,00 €	
Animation (communication et concertation)	130 000,00 €	

Travaux lot n° 1 – VRD et mobilier	1 755 800,66 €	
Travaux lot n° 2 – éclairage et sonorisation	258 047,00 €	
Travaux lot n° 3 - fontainerie	126 534,00 €	
Fouilles archéologiques tranche ferme	210 983,93 €	
Fouilles archéologiques tranche optionnelle n° 1	85 627,47 €	
Fouilles archéologiques tranche optionnelle n° 2	37 695,97 €	
Total	2 951 416,02 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DSIL 2022 notifiée (42% sur les études et animation)	200 225,00 €	6,8 %
DSIL 2023 notifiée (25% sur les travaux)	584 000,00 €	18,4 %
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	300 000,00 €	10,2 %
Conseil Départemental de la Nièvre notifié (contrat 2021-2023)	140 000,00 €	4,7 %
Conseil Départemental de la Nièvre (contrat 2024-2026)	160 000,00 €	5,4 %
Fonds National Archéologie Préventive (50% sur les fouilles)	167 153,68 €	5,7 %
Nevers Agglomération (fonds de concours centralités)	185 000,00 €	6,3 %
Union Européenne (FEDER axe urbain)	665 700,00 €	22,6 %
Autofinancement Ville de Nevers	590 375,34 €	20 %
Total	2 951 416,02 €	100 %

N° 2024_DEC038 - Plan de financement - restauration des portes du rez-de-chaussée du Palais Ducal à Nevers (du 27/03/2024, exécutoire le 29/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application

de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision du Maire n° 2023_DEC294 du 19 décembre 2023 attribuant le marché en procédure adaptée pour la restauration des portes du rez-de-chaussée du Palais Ducal,

Vu le budget 2024, chapitre 21 opération N° 1354A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 40 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la restauration de 6 portes (face sud) du rez-de-chaussée du Palais Ducal.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant et sera susceptible d'être ajusté si besoin :

DEPENSES	MONTANT HT	
Maîtrise d'œuvre	1 686,89 €	
Travaux – lot unique menuiserie	35 800,00 €	
Total	37 486,89 €	
RECETTES		
	MONTANT	TAUX
DRAC	14 994,00 €	40 %
Mécénat	15 000,00 €	40 %
Autofinancement Ville de Nevers	7 492,89 €	20 %
Total	37 486,89 €	100 %

N° 2024_DEC039 - Demande de subvention au titre du Programme 31-41 - Valorisation du Patrimoine - Expositions valorisant les collections des musées régionaux labellisés "musées de France" (du 27/03/2024, exécutoire le 29/03/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du Programme 31-41 – Valorisation du Patrimoine – Expositions valorisant les collections des musées régionaux labellisés « musée de France ».

N° 2024_DEC040 - Conventions de mise à disposition 2024 - FNACA 58 - Mission locale – ADESS (du 28/03/2024, exécutoire le 15/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,
Vu le budget 2024, chapitres 75 et 70, opérations N° 1350A01, 1351A01 , 1106A02.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler les conventions de mise à disposition des locaux aux associations afin qu'elles puissent organiser leurs activités et se réunir. Ces conventions prendront effet dès que les formalités exécutoires seront remplies et expireront le 31/12/2024.

Associations	Lieu	Modalités financières
ADESS	Maison des sports	redevance de 450.52 € mensuelle Antenne 1350A01, nature 752
FNACA 58	40 rue le Fosse aux Loups	redevance de 382 € mensuelle Antenne 1351A01 – nature 752
Mission Locale	5 Allée de la louée	redevance annuelle de 44 853.14 €, Une participation aux charges Antenne 1106A02- nature 752 et 70878

N° 2024_DEC041 - Convention de mise à disposition de trois appartements au quai de Médine à NEVERS à l'association DJAZZ – POLE DE REFERENCE D'JAZZ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE en novembre 2024 (du 03/04/2024, exécutoire le 15/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,
Vu le budget 2024, Antenne 1311A08, chapitre 75,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association DJAZZ – POLE DE REFERENCE D'JAZZ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE trois appartements situés 11 quai de médine à nevers du 4/11/2024 au 18/11/2024 (appartements bleu et orange) soit 14 nuits chacun, et du 6/11/2024 au 18/11/2024 (appartement gris) soit 12 nuits.

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition à 710,00 € (40 nuits à 17,75 € / nuit).

Article 3 : De facturer 710,00 € la mise à disposition des trois appartements à l'association DJAZZ – POLE DE REFERENCE D'JAZZ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° 2024_DEC042 - Réalisation de diagnostics-constats vérifiant les critères de décence et de salubrité de logements sur la commune de Nevers – Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (du 03/04/2024, exécutoire le 04/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**
Vu la délibération N° 2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1258, nature 611, antenne 1258A07 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de diagnostics-constats vérifiant les critères de décence et de salubrité de logements sur la commune de Nevers, avec l'association Le Conseil Développement Habitat Urbanisme/SOLIHA – 11 rue Pargeas – 10000 TROYES.

Article 2 : s'agissant d'un accord cadre à bon de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires de l'acte d'engagement, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, non reconductible.

N° 2024_DEC043 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue François Morlé n°23SVR07 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 – Avenant n°1 (du 05/08/2024, exécutoire le 08/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la consultation n°23SVR07, lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 19/12/2023 avec la société EUROVIA - 5 rue Joseph Marie Jacquard - 58643 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 39 707,20 € HT, pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue François Morlé,

Suite à l'avancement des travaux, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant au marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue François Morlé, avec la société EUROVIA - 5 rue Joseph Marie Jacquard - 58643 VARENNES-VAUZELLES, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 391,60 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	39 707,20 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 2 391,60 €

Nouveau montant du marché HT	42 098,80 €
Nouveau montant du marché TTC	50 518,56 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 6,02 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC044 - Fourniture et livraison de matériels, mobilier et fournitures diverses pour les crèches de la Ville de NEVERS - MAPA FCS n°24DEN01 (du 08/04/2024, exécutoire le 09/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1220 à 1227, 1228A11 et 1228A12,

Vu la consultation n°24DEN01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la fourniture et la livraison de matériels, mobilier et fournitures diverses pour les crèches de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec :

- LES 3 OURS, 4 rue Jean Mermoz – Parc OCEALIM - 87270 COUZEIX, pour la fourniture et la livraison de jeux, jouets d'éveil et de mobilier (lot n°1).
- PAPOUILLE, 10 rue Marcel Dassault - 60700 FLEURINES, pour la fourniture et la livraison de petits matériels pédagogiques et de puériculture (lot n°2).
- GRANDJARD, 80 Chemin du Grand Champ - 42360 PANISSIERES, pour la fourniture et la livraison de linge (lot n°3).

Article 2 : Établis conformément aux dispositions des articles R.2162-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande publique, ces accords-cadres seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, dans la limite des montants maximum annuels suivants pour chacun des lots :

- Lot n°1 – Jeux, jouets d'éveil et mobiliers crèches : 27 000 € HT
- Lot n°2 – Petits matériels pédagogiques et de puériculture : 8 000 € HT
- Lot n°3 – Linge : 6 500 € HT

Article 3 : La durée des marchés est comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2024. Ils pourront être tacitement reconduits deux fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

**N° 2024_DEC045 - Achat et livraison de matériels espaces verts pour la Ville de NEVERS MAPA
fourniture n°24DCA01 (du 10/04/2024, exécutoire le 11/04/2024).**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1331A02 (lot 1 à 4) 1201A08 (lot 5)

Vu la consultation n°24DAC01 lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'achat et la livraison de matériels espaces verts pour la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 4 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour l'achat et la livraison de matériels espaces verts pour la ville de Nevers, avec :

Lot n°1 : matériel thermique

AC à bon de commande Montant maximum qui sera commandé 4 000 € HT soit 4 800 € TTC

EXPERT JARDIN 38 Boulevard Camille Dagonneau 58640 Varennes Vauzelles

Lot n°2 Tondeuse autoportée essence

ALABEURTHE SAS 5 rue Pierre Brossolette 58640 Varennes Vauzelles

pour un montant de 9 258,00 € HT TVA 1 851,60 € soit 11 109,60 € TTC

Lot n°3 Coupe épareuse frontale adaptable grillo

ALABEURTHE SAS 5 rue Pierre Brossolette 58640 Varennes Vauzelles
pour un montant de 4 597,00 € HT TVA 919,40 € soit 5 516,40 € TTC
Lot n°4 Un défendeur

ALABEURTHE SAS 5 rue Pierre Brossolette 58640 Varennes Vauzelles
pour un montant de 3 630,00 € HT TVA 726,00 € soit 4 356,00 € TTC
Lot n°5 Tondeuse autoportée diesel

Ets GUILBAULT 10 avenue Raymond Coutin 58240 Saint-Pierre le Moutier
pour un montant de 32 000,00 € HT TVA 6 400 € soit 38 400 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2024. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2024_DEC046 - Travaux de menuiserie extérieurs bois dans divers bâtiments pour la ville de Nevers - MAPA Travaux n°24DDB03 (du 11/04/2024, exécutoire le 11/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1240A01

Vu la consultation n°24DDB03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieurs bois, dans divers bâtiments pour la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 8 avril 2024

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieurs bois dans divers bâtiments pour la ville de Nevers

Lot n°1 – École Lucette Sallé élémentaire

SARL Denis et Fils ZI de Villemant 58130 Guérigny pour un montant de 9 996,00 € HT soit 11 995,20 € TTC

Lot n°2 – École André Cloix – Club Léo Lagrange

SARL Denis et Fils ZI de Villemant 58130 Guérigny pour un montant de 71 993,00 € HT soit 86 391,60 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2024_DEC047 - Mandat spécial - déplacement à Hammamet du 19 au 24 avril 2024 (du 12/04/2024, exécutoire le 15/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :31**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans leurs fonctions.

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Mesdames Chrystel Pitoun et Anne Wozniak à remplir la mission : représenter la Ville de Nevers dans le cadre du carnaval d'Hammamet,

Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2024, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à Mesdames Chrystel Pitoun et Anne Wozniak pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Hammamet qui se déroulera du 19 au 24 avril 2024 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N° 2022-DLB064 du

conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2024.

N° 2024_DEC048 - Aménagements Trémie – Parkings – Rue Flaubert – Marché subséquent n°24SMO01 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06 (du 16/04/2024, exécutoire le 19/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de l'avant-projet global des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°22SMO02 conclu le 25 janvier 2023 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre des aménagements d'une partie de la route

départementale 907,

Vu la consultation de l'attributaire au titre du marché subséquent n°24SMO01, au terme de laquelle il a remis une offre complétée pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre, la mission OPC et une prestation supplémentaire éventuelle pour les travaux d'aménagements Trémie – Parkings – Rue Flaubert, Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un quatrième marché subséquent avec le Groupement d'entreprises constitué au Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements Trémie – Parkings – Rue Flaubert, dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS.

La Phase Avant-projet (représentant 22 % des éléments de la mission complète de maîtrise d'œuvre) ayant été réalisée sur l'ensemble des espaces publics, la mission relative à ce marché subséquent porte sur les phases suivantes :

- Phase Projet
- Phase Assistance dans la passation des Contrats de Travaux
- Phase Visa des études d'exécution
- Phase Direction de l'Exécution des Travaux
- Phase Assistance dans les Opération de Réception

soit 78 % de la mission complète.

Autre mission de maîtrise d'œuvre :

- Ordonnancement, pilotage et coordination OPC

Mission complémentaire éventuelle (Prestation supplémentaire éventuelle - PSE) :

- Études complémentaires relatives à l'écoduc

Article 2 : Le montant des prestations s'établit comme suit :

Le forfait de rémunération de la mission témoin est fixée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	3 090 000.00 € HT
Taux de rémunération	4.06%
Forfait de rémunération PRO – ACT – VISA – DET - AOR	125 330.40 € HT
Taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché	20 %
Forfait de rémunération	150 396.48 € TTC

La rémunération de la mission OPC est fixée de la manière suivante :

OPC : 16 068.00 € HT soit 19 281.60 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

La rémunération de la mission complémentaire retenue par l'acheteur est fixée de la manière suivante :

Réalisation d'une étude d'implantation d'un écoduc + Préparation et animation d'une réunion publique +
Réalisation d'un référentiel de plantation : 6 748.56 € HT soit 8 098.27 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

Article 3 : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 10.9 de l'acte d'engagement valant C.C.A.P. de l'accord-cadre, ou résiliation.

N° 2024_DEC049 - Travaux entretien des bâtiments ville de Nevers – MAPA Travaux n°24DDB04 (du 17/04/2024, exécutoire le 19/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1240A03

Vu la consultation n°24DDB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers

Travaux entretien des bâtiments (plâtrerie, faux plafond, peinture) - Groupe scolaire André Cloix et Club Léo Lagrange – Ecole de la Chaumière

SAS Marc PESAGLINI ZA Les Belles Busserolles 58180 Marzy, pour un montant total de 41 779,15 € HT soit 50 134,98 € TTC

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Article 3 : les délais d'exécution sont les suivants :

s'agissant d'établissement scolaire la période d'exécution des différents travaux de plâtrerie des salles de classe sera à réaliser impérativement pendant les périodes de vacances scolaires de la zone A. La planification de l'exécution suivant les vacances scolaires présentée par le candidat dans son offre constituera le délai d'exécution des travaux sur lequel il s'engage

N° 2024_DEC050 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 4 agents - juin 2024 (du 22/04/2024, exécutoire le 24/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 Place de la République – 58000 NEVERS, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 4 agents

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 724,00 euros

Article 3 : la formation se déroule le 27 juin 2024.

N° 2024_DEC051 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 4 agents - avril 2024 (du 22/04/2024, exécutoire le 24/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République – 58000 NEVERS, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 4 agents

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 724,00 euros

Article 3 : la formation se déroule le 25 avril 2024.

N° 2024_DEC052 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 3 agents - septembre 2024 (du 22/04/2024, exécutoire le 24/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 Place de la république – 58000 NEVERS, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 3 agents

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 543,00 euros

Article 3 : la formation se déroule le 19 septembre 2024.

N° 2024_DEC053 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 1 agent - mai 2024 (du 22/04/2024, exécutoire le 24/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 Place de la république – 58000 NEVERS, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 1 agent

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 181,00 euros

Article 3 : la formation se déroule le 28 mai 2024.

N° 2024_DEC054 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR Encadrant – 3 agents (du 22/04/2024, exécutoire le 24/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la république – 58000 NEVERS, en vue de la formation recyclage AIPR Encadrant – 3 agents

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 543,00 euros

Article 3 : la formation se déroule le 19 novembre 2024.

N° 2024_DEC055 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR Concepteur de 2 agents de la collectivité (du 22/04/2024, exécutoire le 24/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la république – 58000 NEVERS, en vue de la formation recyclage AIPR Concepteur – 2 agents

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 724,00 euros

Article 3 : la formation se déroule du 22 au 23 octobre 2024.

N° 2024_DEC056 - Demande de subvention au titre du dispositif d'Aide aux festivals et manifestations culturelles - Spectacle vivant (du 25/04/2024, exécutoire le 26/04/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 000 € au titre du dispositif d'Aide aux festivals et manifestations culturelles – Spectacle vivant.

N° 2024_DEC057 - Prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS – Marché subséquent Mission de base n°24SMO02 (du 30/04/2024, exécutoire le 02/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1200A07 nature 21318,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS a été notifié le 21 avril 2022 au Groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué par Agnès SOURD TANZI (mandataire) - 58120 CHATEAU CHINON, Cabinet Philippe MACHEFER - 49100 ANGERS et SOCNA - 21000 DIJON,

Vu la consultation n°22SMO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, au terme duquel le marché subséquent a été notifié le 21 avril 2022 au titulaire de l'accord-cadre pour la réalisation des études de diagnostic, pour un montant de 15 792 € TTC,

Vu la consultation n°242SMO02 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, pour la réalisation de la mission de base en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette,

Vu la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 356 000 € HT (valeur décembre 2023) et le taux plafond de rémunération fixé à 7 % dans le cadre de l'accord-cadre,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent relatif aux éléments de mission de base en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette le groupement conjoint constitué par :

- Agnès SOURD TANZI (mandataire), 35 avenue Beau Site - Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule - 58120 CHATEAU CHINON
- Cabinet Philippe MACHEFER (cotraitant n°1), 5 rue des Jacobins - 49100 ANGERS
- SOCNA (cotraitant n°2), 21 rue Beaumarchais - 21000 DIJON

Article 2 : La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (PEFPT) est fixée par le maître d'ouvrage à 1 356 000 € HT, soit 1 627 200 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été définie au mois de décembre 2023 dit mois de référence.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé comme suit :

Forfait provisoire de rémunération HT	94 044.00 € HT
---------------------------------------	----------------

Montant TVA	18 808.80 €
Forfait provisoire de rémunération TTC	112 852.80 € TTC

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions définies à l'article 9.3 du marché subséquent.

Article 3 : La durée d'exécution du marché subséquent démarre à compter de la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 7.7 de l'acte d'engagement valant C.C.A.P. de l'accord-cadre, ou résiliation.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 72 mois.

N° 2024_DEC058 - Contrat de prestation de services avec la FOL 58 en vue de la formation civique et citoyenne – pour 1 agent de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la FOL 58 – Ligue de l'enseignement de la

Nièvre – 7 rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS, en vue de la formation civique et citoyenne pour 1 agent de la Ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 160,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule du 17 au 19 avril 2024.

N° 2024_DEC059 - Contrat de prestation de services avec ARFOS en vue de la formation Protocole « Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole » - pour 1 agent de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ARFOS 16 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue de la formation Protocole « Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole » 1 agent de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 590,00 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 23 au 24 mai 2024.

N° 2024_DEC060 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation Recyclages – Lame de déneigement, pour 5 agents de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION Zac de Beaulieu Rue louis Béchereau 18000 BOURGES, en vue de la formation Recyclages – Lame de déneigement, pour 5 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 900,00 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 9 octobre 2024.

N° 2024_DEC061 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation Recyclages – Grue de chargement catégorie 1, pour 3 agents de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION Zac de Beaulieu Rue louis Béchereau 18000 BOURGES, en vue de la formation Recyclages – Grue de chargement catégorie 1 pour 3 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 250,00 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 29 au 31 mai 2024.

N° 2024_DEC062 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation Recyclages – Engins de chantier catégorie 1, pour 3 agents de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION Zac de Beaulieu Rue louis Béchereau 18000 BOURGES, en vue de la formation Recyclages – Engins de chantier catégorie 1, pour 3 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 625,00 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 9, 11 et 12 septembre 2024.

N° 2024_DEC063 - Contrat de prestation de services avec CONFORM en vue de la formation Montage et vérification des tribunes - Démontage, pour 5 agents de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CONFORM, 54 avenue Ferronnière 38300 DOMARIN, en vue de la formation Montage et vérification des tribunes – Démontage, pour 5 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 672,80 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 17 au 19 septembre 2024.

N° 2024_DEC064 - Contrat de prestation de services avec l'Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones humides en vue de la formation Accompagnement sur « l'Action Moustique-tigre » pour les agents de la ville de Nevers (du 02/05/2024, exécutoire le 07/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'EID (Etablissement Public de Lutte contre les

Moustiques et de Gestion des Zones humides) 31 chemin des Près de la Tour – 73310 CHINDRIEUX, en vue de la formation Accompagnement sur « l'Action Moustique-tigre » pour les agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1640,00 euros

Article 3 : la formation se déroule du 23 avril au 14 juin 2024.

N° 2024_DEC065 - Contrat de maintenance et de support passé auprès de la Société Libriciel pour les progiciels Web-Délib et I-Délibre (du 02/05/2024, exécutoire le 03/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 20, article 6156 opération 1295 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information et logiciels »

Compte-tenu de la date d'échéance du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de maintenance et de support auprès de la Société Libriciel Scop sise 836, Rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER, pour les progiciels Web-délib et IdélibRE, moyennant une redevance annuelle de 5 200 € HT (six mille deux cent cinquante euros HT) :

▶ Web délib : 2 950,00 € HT (trois mille neuf cent cinquante euros HT)

▶ I-délibRE : 2 250,00 € HT (deux mille deux cent cinquante euros HT)

Article 2 : Le contrat prend effet à partir du 1er avril 2024, il est conclu pour une année.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle, sans toutefois que sa durée totale n'excède quatre ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance annuelle.

N° 2024_DEC066 - Contrat de prestation de services avec DEKRA Pôle Formation en vue de la Formation de formateur « Engins de chantiers » et « Balayeuse auto-laveuse » - 4 agents (du 14/05/2024, exécutoire le 17/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec DEKRA Pôle Formation 78 rue Gustave Delory – 59810 LESQUIN, en vue de la Formation de formateur « Engins de chantiers » et « Balayeuse auto-laveuse » 4 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 8 019,00 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 10 au 18 juin 2024.

N° 2024_DEC067 - Convention de mise à disposition des appartements bleu, orange et gris - sis 11 quai de Médine à l'association ALARUE pour l'année 2024 (du 14/05/2024, exécutoire le 23/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,
Vu le budget 2024, chapitre 75, opération N° 1311A08

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'association ALARUE, trois appartements situés 11 quai de Médine à Nevers aux dates indiquées dans la convention.

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, sachant que la nuit/appartement est facturée à 17,75 € avec un forfait minimum de sept nuits successives.

Article 3 : De facturer à l'association ALARUE le montant total de (168 nuits x 17,75 €)
2 982,00 €.

N° 2024_DEC068 - Modification de l'issue de secours du 1er étage de l'école de la Barre - MAPA TRAVAUX n°24LAB02 (du 16/05/2024, exécutoire le 17/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1240A01,

Vu la consultation n°24LAB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de modification de l'issue de secours du 1er étage de l'école de la Barre,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de modification de l'issue de secours du 1er étage de l'école de la Barre, place Chaméane à Nevers, avec :

- **Lot n°1 : Charpente métallique**

SARL BAJAUD - Z.I de la Plume - 03390 MONTMARAULT, pour un montant total de 53 950,00€ HT soit 64 740,00 € TTC.

- **Lot n°2 : Démolition / Gros œuvre**

SARL AKBAYIN - 15 A, rue aux Chevaux - 58180 MARZY, pour un montant total de 29 032,00 € HT soit 34 838,40 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Les délais d'exécution prévisionnels sont les suivants :

- **Lot n°1 : Charpente métallique**

- Pour la période de préparation : 35 jours ouvrés, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;

- Pour les travaux : 60 jours ouvrés, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- **Lot n°2 : Démolition / Gros œuvre**

- Pour la période de préparation : 22 jours ouvrés, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;

- Pour les travaux : 22 jours ouvrés, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC069 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°24DDB01 (du 29/05/2024, exécutoire le 31/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération n°1303A02,

Vu la convention conclue le 4 février 2024, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°24DDB01 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (Cuisine des Saveurs),

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes réunie le 27 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, le marché formalisé avec la société DALKIA, Le Panorama, 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective.

La variante retenue porte sur la modification de la formule de révision des prix de la fourniture d'énergie. Son caractère contractuel est formalisé dans le cadre de la mise au point du marché.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Poste P1 : fourniture d'énergie
- Poste P2 : entretien courant et conduite des installations
- Poste P3 : gros entretien et renouvellement avec garantie totale pour lequel une somme fixe de 200 000 € par an sera provisionnée par la Ville de NEVERS

En fonction des sites, les prestations seront de type :

- Combustible et Prestation CP
- Marché à Température Extérieure avec Intéressement MTI
- Prestation et Forfait avec Intéressement PFI.

Article 2 : La dimension financière indicative annuelle de ce contrat est la suivante :

- Estimation du coût de la fourniture d'énergie (P1) pour la Ville : 1 111 200 € TTC
- Estimation du coût de la fourniture d'énergie (P1) pour le C.C.A.S. : 6 550 € TTC
- Estimation du coût de l'entretien maintenance dépannage (P2) pour la Ville : 215 000 € TTC
- Estimation du coût de l'entretien maintenance dépannage (P2) pour le C.C.A.S. : 3 350 € TTC
- Estimation du coût de l'entretien maintenance dépannage (P2) pour le SyMo : 26 000€ TTC

Le coût estimatif global pour la Ville – énergie, entretien – maintenance, gros entretien renouvellement – est de 7 631 000 € TTC.

Le coût estimatif global pour le C.C.A.S. – énergie, entretien – maintenance, gros entretien renouvellement – est de 49 500 € TTC.

Le coût estimatif global pour le SyMO – énergie, entretien – maintenance, gros entretien renouvellement – est de 130 000 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est de 5 ans à compter du 1er juillet 2024.

N° 2024_DEC070 - Marché subséquent de réfection de la chaussée de la rue Michel Vieuchange n°24SVR03 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 29/05/2024, exécutoire le 31/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS

COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection de la chaussée de la rue Michel Vieuchange, avec la société MERLOT TP - Route Nationale 7 - 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 26 264,00 € HT soit 31 516,80 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 1,2 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC071 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Alfred Brisset n°24SVR02 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 29/05/2024, exécutoire le 31/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS

COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Alfred Brisset, avec la société EUROVIA - 5 rue Joseph Marie Jacquard - 58643 VARENNES-VAUZELLES.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 86 818,19 € HT soit 104 181,83 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC072 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Fernand Chalandre n°24SVR01 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 29/05/2024, exécutoire le 31/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Fernand Chalandre, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – BFC - ZI SAINT ELOI – Impasse Claude Denis – 58000 NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 114 951,90 € HT soit 137 942,28 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC073 - Marché de conception-réalisation d'un skatepark pour la Ville de NEVERS - MAPA n°22LABO03 – Avenant n°2 (du 29/05/2024, exécutoire le 31/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1364A01,

Vu la consultation n°22LABO03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 8 septembre 2022 avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS ALBIZZATI PERE ET FILS (mandataire), 1 rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN et la SARL FEST ARCHITECTURE – Constructo Skatepark, 27 cours Franklin Roosevelt - 13001 MARSEILLE pour un montant de 395 000 € H.T., pour l'aménagement d'un skatepark à NEVERS, conformément aux dispositions des articles L.2171-2 et R.2171-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 19 décembre 2023 pour la mise en place d'un nouveau réseau pour la pose de l'arrosage automatique pour un montant de 8 316,20 € HT, portant le montant du marché à 403 316,20 € HT soit 483 979,44 € TTC.

Considérant la nécessité de parachever l'aménagement de l'équipement et de ses abords,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un skatepark à NEVERS, conclu le 8 septembre 2022 avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS ALBIZZATI PERE ET FILS (mandataire), 1 rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN et la SARL FEST ARCHITECTURE – Constructo Skatepark, 27 cours Franklin Roosevelt - 13001 MARSEILLE, formalisant des travaux supplémentaires consistant en la réalisation de fosses d'arbres, la mise en œuvre de terre végétale et l'installation d'une poubelle enterrée, pour un montant de 4 920,00 € HT

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	395 000 ,00 €
Montant du marché HT après avenant n°1	403 316,20 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°2	+ 4 920,00 €
Nouveau montant du marché HT	408 236,20 €
Nouveau montant du marché TTC	489 883,44 €

Soit une augmentation cumulée du montant du marché de + 3,35 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC074 - Travaux extension du parking de la Verrerie à Nevers – MAPA Travaux n°23LAB10 - avenant n°1 (du 29/05/2024, exécutoire le 31/05/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1377A01

Vu la consultation n°23LAB10 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'extension du parking de la Verrerie à NEVERS, Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux par l'entreprise SAS MERLOT TP, il s'avère que des travaux complémentaires et une régularisation de plus-value / moins-value sur les quantités et aléas de chantier sont nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension du parking de la Verrerie à Nevers, conclu le 4 janvier 2024 avec avec SAS MERLOT TP - RN 7 - 58400 Mesves-sur-Loire pour un montant total de 358 852,30 € HT soit 430 622,76 € TTC décomposé comme suit :

TF : 293 290,30 € HT soit 351 948,36 € TTC

TO : 65 562,00 € HT soit 78 674,40 € TTC

Nombre d'heure d'insertion par l'activité économique : 150 heures

La tranche optionnelle est affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de ces travaux complémentaires ainsi que la régularisation de plus-value / moins-value sur les quantités et aléas de chantier pour un montant de 48 993,00 € HT soit 58 791,60 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT 358 852,30 €

(TF 293 290,30 € HT / TO N°1 65 562,00)

Montant des travaux en plus-value HT + 48 993,00 €

- travaux complémentaires pour le réseau d'arrosage, le réseau de vidéo-protection (16 062,40 € HT)
- travaux complémentaires pour l'alimentation des panneaux d'affichage et de la fibre dans l'impasse de la Grippe et de la Verrerie (29 450,10 € HT)
- plus-value / moins-value sur les quantités et aléas de chantier (3 480,50 € HT)

Nouveau montant du marché HT 407 845,30 €

Nouveau montant du marché TTC (20 %) **489 414,36 €**

Soit une augmentation du montant du marché de + 13,65% par rapport à son montant initial (TF+TO1).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB105 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès de la CAO et de la CAPA - actualisation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-DLB030 du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à la désignation des

membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°2020-DLB031 du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à la création et désignation des membres de la commission des achats en procédure adaptée (CAPA), qui a pour compétence d'émettre des avis sur l'attribution des marchés passés en la forme de la procédure adaptée M.A.P.A., selon l'article L2123-1 du code de la commande publique, et dont le montant HT estimé est compris entre le montant de 10 000 € HT et le seuil fixé pour les marchés en procédure formalisé,

Considérant les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des ajustements,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres de la CAO et de la CAPA à l'identique,

Je vous propose d'actualiser la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des achats en procédure adaptée comme suit :

Président de la CAO / CAPA : Michel SUET

Présidente suppléante de la CAO / CAPA : Céline MORINI

5 membres titulaires de la CAO / CAPA : Daniel DEVOISE, Claude LORON, Rabah BABOURI, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Jimmy DEROUAULT

5 membres suppléants de la CAO / CAPA : Bertrand COUTURIER, Richard BARTOLO, Mahamadou SANGARE, Iris GALLOIS, Sylvie DUPART-MUZERELLE

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB106 - Campagne électorale législatives anticipées 2024 - Mise à disposition de salles aux listes de candidats

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L52-8 du Code électoral,

Considérant les prochaines élections législatives anticipées qui auront lieu les 30 juin et 07 juillet 2024 ;

Considérant qu'afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à ce scrutin, il convient de définir les conditions d'accès aux salles publiques municipales de la ville de Nevers ;

Je vous propose d'accepter :

La mise à disposition gratuite des salles publiques municipales suivantes au profit des candidats aux élections législatives anticipées , jusqu'à la clôture de la campagne électorale : salle polyvalente des bords de Loire, salle du 7ème étage de la bourse du travail, salle des Eduens, Martin Luther King (Banlay), Jean Villard (Hessel), Colucci (Baratte).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB107 - Reprises concessions funéraires en état d'abandon au cimetière Jean Gautherin

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon qui ont cessé d'être entretenues depuis plus de 30 ans ;

Vu le procès-verbal du 14 juin 2022 constatant l'état d'abandon de 95 concessions au cimetière Jean

Gautherin ;

Vu le procès-verbal du 13 septembre 2023 confirmant l'état d'abandon de 89 concessions.

Considérant que l'état d'abandon d'une concession peut être contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant que la reprise de concessions en état d'abandon permet d'attribuer de nouvelles concessions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions indiquées sur la liste ci-jointe, et à délivrer après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur les emplacements concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB108 - Convention entre la ville de Nevers et l'INSEE - Enquête familles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment :

- L'article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

- L'article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement ;

Considérant que l'enquête familles a fait l'objet d'un avis d'opportunité au Conseil national de l'information (Cnis) le 9 juin 2022 ;

Considérant que cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire ;

Considérant que la prochaine enquête familles aura lieu en 2025 et que la ville de Nevers fait partie des communes sélectionnées ;

Considérant que le calendrier des principales opérations de l'enquête familles prévoit une signature de la convention avant le 30 juin 2024 ;

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la présente convention et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants seront proposés au Budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB109 - Délégations de services publics - rapports d'activités 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.
La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 13 juin 2024 et a émis un avis favorable;

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2023 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- OGF, crématorium ;
- INDIGO, parking Saint-Pierre et Saint-Aricle ;
- AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB110 - Décision modificative n° 2

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB218 du conseil municipal du 19 Décembre 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n°2 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	272 057 €	272 057 €
Investissement	4 206 525 €	4 206 525 €
Total	4 478 582 €	4 478 582 €

Dépenses de fonctionnement	Montants
011– charges à caractère général	149 802,40 €
012 – charges de personnel	9 513 €
014 – atténuations de produits	15 000 €
67 – charges exceptionnelles	20 000 €
68 – dotations aux provisions	77 741,60 €
Total	272 057 €

Recettes de fonctionnement	Montants
73 – impôts et taxes	9 000 €
74 – dotations et participations	170 138 €
75- autres produits de gestion courante	92 919 €
Total	272 057 €

Dépenses d'investissement	Montants
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	4 206 525 €
Total	4 206 525 €

Recettes d'investissement	Montants
Chapitre 13 – subventions d'investissement	70 833 €
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	4 135 692 €
Total	4 206 525 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB111 - Délibération modificative Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 - Annule et remplace la délibération 2024_DLB059 du 09 Avril 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à

M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_DLB058 approuvant le compte financier unique,
Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation 2023 de 6 849 808.92 €, comme suit :
La somme de 350 000 € au compte 002 en report à nouveau de fonctionnement ;
La somme de 6 499 808,92 € au compte 1068 en réserve complémentaire.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB112 - Justification et mise à jour de la provision pour risque

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé le 13 décembre 2022,
Vu le compte financier unique 2023 adopté le 09 avril 2024,
Vu la décision modificative n°2 de ce jour,

Compte tenu de la réévaluation des risques encourus par la collectivité,

Il vous est proposé de mettre à jour le montant de la provision au bilan comptable de la commune, comme ci-après :

Montant de la provision au bilan au 31/12/2023 : 1 109 923,93 €

Montant de la provision réévaluée au 01/01/2024 : 1 187 665,52 €

Décomposition du nouveau montant de provision :

Contentieux en cours	4 000 €	Relatif au Droit de l'urbanisme
Garanties d'emprunt Procédure collective ASEM	44 733,26 €	Risque provisionné : échéances postérieures à la date de fin du plan de redressement par voie de continuation (Mars 2026)
Créances douteuses et contentieuses	43 565,44 €	Risque provisionné : 15% des créances (sur la base des recommandations de la DGFIP)
Compte Epargne temps	1 085 138,19 €	11 124 jours épargnés et valorisés selon le barème en vigueur
TOTAL	1 187 665,52 €	

Il vous est également demandé d'autoriser le comptable public à modifier les comptes de bilan de la provision comme suit :

15111 provision pour litiges et contentieux : 4 000 €

15171 provision pour garanties d'emprunt : 44 733,26 €

15181 provision pour créances douteuses et contentieuses : 53 794,08 €

1541 provision pour compte épargne temps : 1 085 138,19 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le comptable public du service de gestion comptable de Nevers soumet des états des titres de recettes émis par la Ville qui demeurent irrécouvrables pour un montant total de 30 822,03 €.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des listes fournies en non-valeur :

Liste n°	Exercices	Montants	Compte
6188731811	2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/ 2021/2022	22 229,53 €	6541
6872691411	2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023	8 592,50 €	6542
	TOTAL	30 822,03 €	

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur et autoriser le Maire à signer les procès-verbaux correspondants.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 nature 6541 et nature 6542.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique qui dispose que les groupements de commandes sont nécessairement formalisés par la signature de conventions constitutives de groupements définissant l'étendue des engagements de chaque membre et des groupements, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant le caractère commun des besoins en matière de souscription de contrats d'assurances, notamment pour le cyber risques, de la Ville de NEVERS, et de la Communauté d'agglomération de Nevers, Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances, dont le coordonnateur sera la Ville de Nevers,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- m'autoriser à signer les conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB115 - Groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de fournitures administratives, de la Ville de NEVERS, de certaines communes membres de la Communauté d'agglomération de Nevers, du CCAS de Nevers et de Nevers Agglomération, – Adoption du principe de groupements de commandes et de leurs conventions constitutives

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique qui dispose que les groupements de commandes sont nécessairement formalisés par la signature de conventions constitutives de groupements définissant l'étendue des engagements de chaque membre et des groupements, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant le caractère commun des besoins en matière de fournitures administratives et de produits d'entretien respectivement de La Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de NEVERS, la Communauté d'Agglomération de NEVERS (Nevers Agglomération), la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX et la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE,

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de

rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution des groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives, et pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien, dont le coordonnateur sera la Ville de NEVERS,
- approuver les termes des projets de conventions constitutives des groupements de commandes,
- m'autoriser à signer les conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB116 - Création du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 80 de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que les textes susvisés instaurent « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement

moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »,

Considérant que la collectivité souhaite remplir cette obligation avec la mise en place de « la Cellule de lutte contre le harcèlement et les discriminations » géré par un référent au sein de la Mission Accessibilité et Autonomie.

Je vous propose de :

- Valider la création de la cellule de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences » pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la procédure jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Vu l'avis favorable du CST du 17 mai 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB117 - Création d'un poste de Technicien de santé environnementale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, enjeu particulièrement marqué sur le centre-ville de Nevers, la convention de l'OPAH-RU 23-28 prévoit la mise en place d'un dispositif de permis de louer sur le centre-ville de Nevers afin de diagnostiquer et contrôler les logements mis en location.

Le permis de louer est un Dispositif piloté et coordonné par les services de Nevers agglomération. Sa mise en œuvre opérationnelle sera assurée par un agent municipal. Le temps de travail dévolu à cette mission a été évalué à 0.6 Equivalents Temps Plein (ETP).

Dans un objectif de continuité du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de salubrité, une partie du temps de travail correspondant à 0.4 ETP sera consacrée à l'exercice de cette mission.

Pour occuper ces missions, je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique B de la filière technique et relevant du cadre d'emploi des Techniciens.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'expérience professionnelle en lien avec la protection de la santé publique.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Je vous propose :

- de créer l'emploi de technicien de santé environnementale,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement,
- de m'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du CST le 17 mai 2024

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB118 - Création d'un poste de directeur adjoint aux bâtiments

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel

DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L313-1 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que depuis décembre 2023, la Direction des bâtiments s'est vue renforcée d'un nouveau service, la logistique, portant à 130 agents l'effectif global,

Considérant qu'afin d'assurer efficacement l'ensemble des missions de la direction et son encadrement, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de Directeur Adjoint aux Bâtiments qui aura à sa charge de mener les phases opérationnelles des projets sur les Monuments Historiques et qui prendra la responsabilité hiérarchique directe sur les services Régies bâtiment et Coordination des travaux,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 et/ou d'expérience professionnelle en lien avec l'ingénierie des bâtiments et des ouvrages d'art monuments historiques.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Je vous propose :

- de créer un emploi permanent à temps complet de directeur adjoint aux bâtiments, emploi de catégorie hiérarchique A de la filière technique et relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs.
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement
- de m'autoriser à signer le contrat à intervenir
- de modifier le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Vu l'avis favorable du CST le 17 mai 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB119 - Création d'un poste de juriste territorial spécialisé en Ressources Humaines

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La réglementation de plus en plus complexe et la judiciarisation de la société amènent la collectivité à se doter d'un emploi de juriste dont le rôle sera d'assurer la sécurité des dispositifs, des procédures et des actes juridiques élaborés et appliqués en la matière. Pour cela, le juriste devra coordonner les dispositifs entrant dans son champ de compétence au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales en lien avec les différentes directions et la Direction Générale des Services.

Afin de seconder efficacement la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la collectivité et peut-être, à terme, d'autres collectivités, le recrutement d'un juriste statutaire en Ressources Humaines s'avère nécessaire.

Pour occuper ces missions, je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi

de catégorie hiérarchique A de la filière administrative et relevant du cadre d'emploi des Attachés.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 et/ou d'expérience professionnelle en lien avec les ressources humaines.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous propose :

- de créer l'emploi de juriste territorial spécialisé en ressources humaines,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement
- de m'autoriser à signer le contrat à intervenir
- de modifier le tableau des emplois.
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

Vu l'avis favorable du CST le 17 mai 2024

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB120 - Création de 3 emplois : Opérateurs de Centre de Supervision Urbain

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2021-DLB134 du Conseil municipal du 23 novembre 2021 relative à la création d'un comité d'éthique et l'adoption de la charte,

Considérant l'intérêt de rester opérationnel et conserver son efficience, le dispositif de vidéoprotection urbaine doit évoluer au regard des besoins et s'adapter, d'où la nécessité de créer 3 postes d'Opérateurs du Centre de Surveillance Urbain.

Considérant que la nature des fonctions a vocation à être occupée par un fonctionnaire de catégorie C, à temps complet pouvant être un Agent de Surveillance de la Voie Publique. De prévoir en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous propose :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance des emplois,
- de pourvoir aux emplois,
- de modifier le table des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 septembre 2023.

A

reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB121 - Révision du RIFSEEP : Élargissement et mise à jour

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François

DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers n°2015-123 du 23 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers n°2018 DLB140 du 25 septembre 2018,

Etant donné le réexamen de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) prévu régulièrement, Compte-tenu du décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui actualise les équivalences de ses différents cadres d'emplois avec la fonction publique de l'Etat, pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents aux nouveaux cadres d'emplois ci-après :

- Ingénieurs et techniciens,
- Éducateurs de jeunes enfants,
- Psychologues territoriaux,
- Cadre de santé infirmier, techniciens paramédicaux,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Puéricultrices territoriale,
- Infirmiers en soins généraux,
- Infirmiers territoriaux (B),
- Techniciens paramédicaux,
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Auxiliaire de soins,
- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Conseillers des activités physiques et sportives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Je vous propose de :

- Réviser le régime indemnitaire RIFSEEP selon les modalités en annexe 1,
- De répartir les métiers par groupe de fonction selon l'annexe 2 et l'annexe 3,
- D'élargir à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP,
- D'adopter les modifications du nouveau régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Vu l'avis favorable du CST le 17 mai 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB122 - Actualisation du tableau des emplois (01/02/2024)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les différentes modifications apportées précédemment, notamment suite à la délibération N° 2023 – DLB228 du 19 décembre 2023,

Je vous propose d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er février 2024, en annexe à la

présente délibération.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2024

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB123 - Aménagement et requalification de la rue commerçante François Mitterrand à Nevers –
approbation de l'opération et ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Aménagement et requalification de la rue commerçante François Mitterrand à Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales

Le projet de réaménagement de la zone commerçante François Mitterrand représente le projet phare du mandat actuel. En effet, cette artère, la rue François Mitterrand, épine dorsale historique du circuit marchand et ancienne Route Nationale 7, a été rendue aux piétons dans les années 80, et n'a jamais connue aucun aménagement depuis. La rue et les rues adjacentes sont entièrement minérales (principal îlot de chaleur de la ville) et il existe très peu d'éléments végétaux. De nombreuses discontinuités commerciales et ruptures se sont installées au fil du temps. Tout l'enjeu est de rendre la rue piétonne et les rues transversales plus attractives, d'aménager une zone commerçante durable, développer l'accessibilité et les mobilités douces en faisant participer les usagers à la définition du projet.

La requalification durable des espaces publics inclue la rue François Mitterrand ainsi que ses rues annexes

en 2 grandes phases. La présente demande de subvention porte sur la phase 1 (partie piétonne et places Guy Coquille et Mancini).

Les enjeux de ce projet de réaménagement urbain de la zone commerçante sont également en lien avec ceux de la convention Action Coeur de Ville (fiche n° AM_48) et ceux du Plan Local d'Urbanisme concernant la redynamisation du centre-ville.

Comme tout projet structurant, celui-ci devra faire l'objet d'une recherche de financements afin que la part restant à charge de la Ville de Nevers n'excède pas 20% du coût global de l'opération.

Outre les financements publics en provenance de l'État, la Région et le Département, des financements européens peuvent être mobilisés au titre du FEDER. Le plan de financement de l'opération est ajusté comme suit :

Dépenses (HT) : 2 951 416,02 €

Etudes et missions d'ingénierie – 346 727 €

Frais de communication et de concertation – 130 000 €

Lot n°1 VRD et mobilier – 1 755 800,66 €

Lot n°2 éclairage et sonorisation – 258 047 €

Lot n° 3 fontainerie – 126 534 €

Fouilles archéologiques tranche ferme – 210 983,93 €

Fouilles archéologiques tranche optionnelle x4 – 85 627,47 €

Fouilles archéologiques tranche optionnelle x2 – 37 695,97 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – 200 225 € (6,8%)

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – 542 962 € (18,4%)

Région contrat Territoire En Action – 300 000 € (10,2%)

Département contrat d'agglomération 2021-2026 - 300 000 € (10,2%)

Fonds National Archéologie Préventive – 167 153,68 € (5,7%)

Europe FEDER axe urbain infrastructures vertes - 850 700 € (28,8%)

Fonds propres Ville de Nevers – 20% - 590 375,35 €

Je vous propose dans ce cadre :

- D'approuver l'opération l'opération et le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 chapitre 21 opération 1355A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du 2 novembre 2023,

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé aux préfetures "qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal.

Dans le cadre du Schéma Directeur Régional d'Accessibilité, la mise en accessibilité de la Gare de Nevers est programmée à l'horizon 2026. Deux hypothèses ont initialement été mises à l'étude par la SNCF : la création d'une passerelle ou la mise en accessibilité des actuels souterrains. En 2023, les études préalables ont permis d'acter le passage via une passerelle.

La Ville de Nevers souhaite se joindre à ce projet afin de réaliser une liaison inter-quartiers permettant de relier le centre-ville avec le quartier de la Rotonde (Aquabalt, Inkub, campus d'enseignement supérieur) en plein développement.

L'étude comparative a été restituée en juillet 2021, les études d'avant-projet ainsi que la phase PRO-DCE ont été lancées. Les travaux sont prévus pour s'achever à la fin d'année 2026.

Comme tout projet structurant, celui-ci devra faire l'objet d'une recherche de financements afin que la part restant à charge de la Ville de Nevers n'excède pas 20% du coût global de l'opération. A ce stade, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses (HT) : 3 005 032,93 € en retenant la solution technique « ascenseur » côté Rotonde
Etudes PRO/DCE – 139 000 €
Maîtrise d'ouvrage – 67 726,02 €
Maîtrise d'oeuvre – 198 110,22 €
Travaux – 2 600 196,69 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – 580 000 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 – 921 500 €
Soit 1 501 500 € représentant 50 % du coût de l'opération
Nevers Agglomération fonds de concours « centralités » – 12,3% - 370 000 €
Département DCE 2024 sur la partie « études » - 2 % - 61 500 €
Europe FEDER axe urbain mobilité – 15,7 % - 471 000 €

Fonds propres Ville de Nevers – 20% - 601 032,93 €

Je vous propose dans ce cadre :

- D'adopter les modalités de financement du projet
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce

projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 chapitre 20 opération 1360A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB125 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation économique d'une guinguette en rive droite de la Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral 2007-P-2817 du 21 mai 2007 portant réglementation des bruits de voisinage

Vu la convention de gestion des terrains du domaine public fluvial conclue le 25 février 2008 entre les services de l'Etat et la ville de Nevers

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 12 avril 2024 dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la ville de Nevers souhaite mettre en valeur et animer les bords de Loire à Nevers, notamment avec la mise en place d'une guinguette

Considérant qu'à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt une proposition a été reçue dans les délais,

Considérant que la proposition de la SARL Guinguette on Loire dont le siège social se situe 12 rue des Mourez 58180 Marzy répond aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt,

Un terrain, d'une surface totale de 843 m², situé en rive droite de la Loire au niveau du 2 de la route des Saulaies (route départementale n°504), comme délimité sur le plan annexé sera mis à disposition.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixé à 12 307.80 € correspondant à une surface de 843 m² et un tarif unitaire de 14.60 € du m².

Je vous propose de m'autoriser à signer avec la SARL Guinguette on Loire une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'une activité de loisirs favorisant l'animation sur les bords de Loire dans les conditions fixées par ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB126 - Mise en vente d'une partie de la parcelle CZ086b

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M.

Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers était propriétaire de la parcelle CZ 0086 qui a fait l'objet d'une division parcellaire en 2022 afin de céder la nouvelle parcelle cadastrée CZ 0086a d'une surface de 5 362 m² à la Communauté d'Agglomération de Nevers. La parcelle cadastrée CZ 0086b, où est implanté le Centre d'Archives Intermédiaires, est restée propriété de la Ville de Nevers.

La Communauté d'Agglomération de Nevers souhaite pour l'implantation de son projet de déchetterie acheter à la Ville de Nevers une bande de 3 mètres supplémentaires à prélever sur la parcelle CZ 0086b (nouvellement cadastrée CZ162).

La parcelle est en cours de découpage.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de la parcelle d'environ 280 m² en cours de découpage.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB127 - Convention Ville de Nevers/Conseil Départemental : mise à disposition pour la gestion du centre de santé

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme

Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Compte tenu des enjeux en termes de santé sur le territoire communal, la Ville de Nevers propose de mettre à disposition du Conseil Départemental l'ensemble de la parcelle CI N°597 situé à Nevers 20 rue Albert Camus au Conseil Départemental afin d'exploiter le centre de santé.

Considérant la nécessité d'apporter une réponse au plus près des habitants en matière de soins médicaux, je vous propose :

- De m'autoriser à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé pour une durée de 5 ans à titre gracieux, avec le Conseil Départemental, pour la gestion du centre de santé.
- De m'autoriser à signer les documents annexes à cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB128 - Déclassement et désaffectation du logement situé 20 rue Albert Camus à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
La Ville de Nevers est propriétaire du logement situé 20 rue Albert Camus à Nevers, d'une superficie de 98 m² au sol.

L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrée CI 596 d'une surface totale de 1 457 m², appartenant au Domaine Public de la ville affecté au groupe scolaire Albert Camus.

Ce logement est vacant depuis le départ en retraite de l'ouvrier polyvalent.

Du fait de la mutation d'une partie du site et de l'évolution des missions des ouvriers polyvalents, la Ville a décidé de désaffecter et déclasser définitivement cet ensemble immobilier.

Les locaux étant vides, la désaffectation est déjà effective.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- De valider la désaffectation de la parcelle CI 596 et son bâtiment,
- D'accepter le déclassement de la parcelle CI 596 et son bâtiment.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB129 - Acquisition d'un pavillon 10, allée Régine Pernoud et d'un garage non attenant rue père de Foucauld à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La collectivité souhaite acquérir une maison mitoyenne située 10 allée Régine Pernoud à Nevers afin de créer un espace de restauration scolaire pour l'école maternelle Rosa Bonheur.

Ce pavillon de 82 m² est implanté sur le terrain cadastré DD182, d'une contenance de 397 m². Il est cédé avec le garage n°143 rue Père de Foucauld cadastré DD 226.

L'ensemble a été négocié au prix de 65 000 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter l'acquisition de cette maison mitoyenne cadastrée DD 182, d'une superficie totale de 397 m² au prix de 65 000 € frais d'agence inclus, et le garage cadastré DD 226.
- De prendre en charge les frais de l'acte de vente.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, Opération 1304, nature 2138.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB130 - Substitution à la vente de la maison du 63 faubourg de la Baratte à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération n° 2018_DLB144, du conseil municipal du 25 septembre 2018, actant la mise en vente de la maison avec terrain sise 63 faubourg de la Baratte à Nevers cadastrée AS 107, d'une superficie d'environ 1.009 m² après découpage cadastral et portant la nouvelle référence cadastrale AS 703.

Vu la délibération n° 2023_DLB049, du conseil municipal du 4 avril 2023, actant la vente de la maison et du terrain situés au 63 faubourg de la Baratte à Nevers au bénéfice de Madame Anaïs MICHOT, pour la somme de 15.000 € net vendeur.

Par un mail daté du 12 avril 2024, Madame Anaïs MICHOT a souhaité substituer sa société dénommée SAS

M.A.R.A Conseil, dont le siège social est situé 7B rue du 13ème de Ligne à Nevers, en tant qu'acquéreur. Il convient de modifier la délibération n° 2023_DLB049, du conseil municipal du 4 avril 2023.

Je vous propose :

- De modifier la délibération n° 2023_DLB049 comme suit :

La mention « Madame Anaïs MICHOT a déposé une offre d'un montant de 15.000 € » est substituée par la mention « La SAS M.A.R.A Conseil souhaite se porter acquéreur de cette maison et de ce terrain pour la somme de 15.000 € »,

- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 1304 opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2024_DLB131 - Conventions Publiques D'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers
Approbation des comptes-rendu d'activités au Concédant (CRAC) AU 31.12.2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je soumetts à votre approbation les comptes-rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2023 :

- 1006 : Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords

- 1051 : ZAC St Genest
- 1069 : Lotissement du Pré Plantin
- 1085 : Aménagement du quartier Saint-Aricle / Pont-Cizeau / Champ de Foire
- 1094 : Aménagement du site Colbert
- 1095 : La Pétroque
- 1096 : Aménagement de la Caserne Pittié / Site Cobalt
- 1104 : Opération de restauration immobilières des quartiers anciens de Nevers
- 1119 : Renouvellement des quartiers Ouest de Nevers / ANRU Ouest
- 1124 : Lotissement Château-Brisset
- 1138: ZA du Pré Poitiers
- 1198 : Requalification de l'îlot rue du Chemin de Fer
- 1207 : Concession d'aménagement construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité Quartier du Banlay à Nevers

Il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir approuver les différents comptes-rendus des CRAC,

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB132 - Conventions Publiques D'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers
Avenants consécutifs à l'approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (CRAC) AU 31.12.2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément aux comptes-rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

- 1051 – ZAC St Genest : Avenant n°17 – Prorogation jusqu'au 31/12/2027
- 1069 – Lotissement du Pré-Plantin : Avenant n°14 – Prorogation jusqu'au 31/12/2026
- 1085 – Aménagement du quartier Saint-Aricle / Pont-Cizeau / Champ de Foire : Avenant n°17 – Prorogation jusqu'au 31/12/2025
- 1124 – Lotissement Château-Brisset : Avenant n°7 – Prorogation jusqu'au 31/12/2025
- 1138 – ZA de Pré-Poitiers : Avenant n°7 – Prorogation jusqu'au 31/12/2027

Il est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants ,

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB133 - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession de l'opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°272 du conseil municipal en date du 25 juin 2002 approuvant le choix de la SAEM Nièvre Aménagement en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération de Restauration Immobilière.

Considérant que le projet d'avenant n°12 au traité de concession a pour objet :

- de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030,
- De valider les montants de participation de la ville de Nevers à hauteur 220 426 €.

Après avoir entendu le rapport du Maire, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°12 ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB134 - Approbation de l'avenant n°15 au traité de concession de l'opération d'aménagement du site de la caserne Pittié

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 29 septembre 2000 approuvant le choix de la SAEM Nièvre Aménagement en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de la caserne Pittié.

Considérant que le projet d'avenant n°15 au traité de concession a pour objet :

- de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2031.

Après avoir entendu le rapport du Maire, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°15.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB135 - Approbation de l'avenant n°16 au traité de concession de l'opération d'aménagement du site de la caserne Pittié

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 29 septembre 2000 approuvant le choix de la SAEM Nièvre Aménagement en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de la caserne Pittié.

Considérant que le projet d'avenant n°16 au traité de concession a pour objet :

- de ramener le taux de rémunération de l'aménageur à un montant de 2%, plus en adéquation avec la réalité des pratiques.
- De modifier l'article n°1 au traité de concession.

Après avoir entendu le rapport du Maire, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°16,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB136 - Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement « construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité » - Quartier du Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_DLB047 du 4 avril 2023 approuvant le choix de la SAEM Nièvre Aménagement en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération de construction et de réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité dans le quartier du Banlay,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement signé le 12 mai 2023,

Considérant que l'opération d'aménagement est inscrite dans la convention cadre de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Banlay,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au traité de concession a pour objet :

- de définir les modalités de cessions foncières par la Ville de Nevers à Nièvre Aménagement des parcelles AI 0035, 0036, 0037 sous la forme d'un apport en nature ;

- de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2035.

Je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération de construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité, quartier du Banlay à Nevers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents inhérents aux cessions foncières définies dans l'avenant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB137 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain (portion de la parcelle cadastrée AH 371) pour un projet d'agriculture urbaine – Projet « Banlay Fertile »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention du Renouveau Urbain du Banlay et intégrant le programme Banlay Fertile, voté en conseil municipal du 14 novembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain propriété de Nièvre Habitat à la Ville de Nevers pour la mise en œuvre d'aménagements en lien avec le programme Banlay Fertile, votée en conseil municipal du 13

février 2024.

Vu la convention cadre de partenariat entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay, votée en conseil municipal du 9 avril 2024.

Considérant que des échanges postérieurs à la signature de la convention entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat conduisent à apporter des modifications à l'article 3.1 « Obligations du preneur » et l'article 6 « Fin de la convention – remise en état ».

Je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un terrain correspondant à une portion de la parcelle cadastrée AH 371,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB138 - Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE): Tarifs 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Exposé,

Je vous propose, pour l'année 2025 :

- de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs et ainsi soutenir l'activité économique locale, les tarifs seront donc fixés comme suit :

Éléments facturés	Tarif/m ²
ENSEIGNES	
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Surface totale d'enseignes > à 7 m ² et < ou égale à 7 m ²	11,00 €
Surface totale d'enseignes > à 12 m ² et < ou égale à 50 m ²	44,00 €
Surface totale d'enseignes > à 50 m ²	88,00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	
Supports non numériques	
Surface < ou égale à 50 m ²	22,00 €
Surface > à 50 m ²	44,00 €
Supports numériques	
Surface < ou égale à 50 m ²	66,00 €
Surface > à 50 m ²	132,00 €

- de ne pas retenir l'indexation sur l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac, s'élevant à + 4.8 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal Opération 1177.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB139 - Mise en vente d'une parcelle du domaine privé de la Ville de Nevers, Boulevard Jean
Moulin

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire de la parcelle BD71, située Boulevard Jean Moulin à Nevers.

La SAS NEVINO a un projet d'extension de son bâtiment sur la parcelle attenante BD60. Cette extension les oblige à modifier leur accès de livraison en aménageant une partie de la parcelle ci-dessus décrite.

Considérant que la Ville de Nevers n'a pas d'intérêt à rester propriétaire,

Considérant l'intérêt de la ville de Nevers d'accompagner au mieux ce projet, je vous propose :

- D'accepter la mise vente du bien précité,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB140 - Vente d'une parcelle du domaine privé de la ville de Nevers au profit d'un tiers Boulevard
Jean Moulin à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle BD71, située Boulevard Jean Moulin à Nevers.

La SAS NEVINO a un projet d'extension de son bâtiment sur la parcelle attenante BD60 afin de contribuer à améliorer l'offre de service médical proposée.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 15 avril 2024 : l'estimation est de 2 600 €.

L'acquéreur a formulé une offre au prix de 3 000 €, les frais inhérents de la vente resteront à sa charge.

Considérant l'intérêt de la ville de Nevers d'accompagner au mieux ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente de la parcelle au prix de 3 000 €,
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB141 - Mise en vente de la parcelle BC 34 au 155 faubourg du Grand Mouësse à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire de la parcelle BC34, domaine privé, située 155 Faubourg du Grand Mouësse à Nevers d'une superficie de 200m² et attenante à la parcelle BC33

La ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente du bien précité.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB142 - Vente de la parcelle BC 34 du domaine privé de la ville de Nevers au profit de la SCI
JODAVI

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la parcelle BC34, propriété privée de la Ville de Nevers,

Vu l'estimation transmise par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 31 janvier 2024 d'un montant de 800 €,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de vendre cette parcelle, afin de permettre la finalisation du projet de mise en location de logements de la SCI JODAVI ,

Je vous propose :

- D'accepter la vente au profit de la SCI JODAVI gérée par Monsieur José VIEIRA pour un montant de 1 000 €.
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente dont les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB143 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal rue Auguste Mahaut pour intégration dans le domaine privé de la ville

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Depuis 1981, la SARL GRIMARD est installée sur la parcelle BS111, elle a en a fait l'acquisition le 28 décembre 2023.

Cette dernière stationne ses véhicules professionnels sur la surface attenante (environ 36m²) qui s'avère être une partie du domaine public.

Considérant que la ville de Nevers n'a pas d'intérêt à rester propriétaire de ce bien, je vous propose :

- D'accepter la désaffectation et le déclassement du bien précité du domaine public communal pour une intégration dans son domaine privé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 2022_DLB188 du 13 décembre 2022 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques à proximité du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Vu la délibération N° 2023_DLB104 du 27 juin 2023 actant l'achat des parcelles par la Ville de Nevers, situées 1 avenue Patrick Guillot à Nevers.

Vu la délibération N°2024-DLB053 du 19 mars 2024 rectification la délibération n° 2023_DLB104 du conseil municipal du 27 juin 2023 suite à une erreur matérielle dans la superficie des parcelles en vue d'acquérir un terrain sis 1 avenue Patrick Guillot.

Vu la délibération n°2024-DLB080 du 9 avril 2024, actant le projet de bail emphytéotique administratif proposé.

Considérant l'enjeu de disposer sur le territoire de berceaux à horaires atypiques,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18 octobre 2022 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques,

Considérant que la version du bail emphytéotique annexée à la délibération n°2024-DLB080 du 9 avril 2024 nécessite d'être modifiée afin d'y apporter des compléments et corrections d'ordre technique n'entraînant pas de changements substantiels,

Je vous propose :

- D'acter les conditions du bail proposées en annexe de la présente délibération

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2024_DLB145 - Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Considérant qu'une consultation du public a été effectuée entre le 17 et le 31 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- Exposition des cartographies des Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables (ZAER) dans le hall de l'hôtel de Ville, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition des cartographies pour consultation sur le site internet de la Ville
- Information sur le compte Facebook de la Ville de Nevers

Considérant que l'une des observations recueillies durant cette période de consultation a conduit à corriger une erreur matérielle sur la cartographie relative à l'énergie photovoltaïque.

Considérant que les énergies et zones concernées sont les suivantes :

- Énergie éolienne : ensemble du territoire
- Énergie géothermique : ensemble du territoire

- Energie biomasse : ensemble du territoire
- Energie photovoltaïque :
 - o Zones UE du PLU
 - o Grandes parcelles publiques présentant un potentiel intéressant en toiture ou pour des ombrières photovoltaïques
 - o Parcelles portant une activité économique ou artisanale hors zone UE, pouvant présenter un potentiel intéressant en toiture ou pour des ombrières photovoltaïques
 - o Grandes surfaces de stationnement privées hors zone UE présentant un potentiel intéressant pour des ombrières photovoltaïques
 - o Parcelles sur lesquelles un projet est en cours de développement à court, moyen ou long terme par la collectivité.

Je vous propose :

- De prendre acte des observations émises dans le cadre de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 17 au 31 mai 2024, et des réponses apportées ;
- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ;
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département de la Nièvre

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB146 - Création d'une passerelle inter-quartiers

Convention de maîtrise d'ouvrage unique N°240011

exercée par SNCF Gares & Connexions

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à

M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2411-1 et L.2422-12
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique et notamment l'article 2411-1 et suivants,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- La convention de financement pour la réalisation de l'étude comparative pour l'ajout d'une liaison inter-quartier au projet de mise en accessibilité des quais de la gare dans le cadre du SDNA Ad'Ap, signée le 12 mai 2021,
- La convention relative au financement de la phase projet et DCE (PRO&DCE) pour la réalisation d'une passerelle interquartiers dans le cadre du SDNA Ad'Ap, signée le 01 août 2023.

Considérant :

- Que la gare de Nevers a été retenue comme gare nationale prioritaire, au titre d'une fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour, pour la mise en accessibilité de ses quais,
- Que les études réalisées confirment la faisabilité de réaliser une passerelle interquartiers en prolongement de l'ouvrage de mise en accessibilité de la gare SNCF, pour un montant estimé à 2 866 000 € HT,
- L'intérêt que représente ce projet qui permettra de relier le centre-ville avec le quartier de la Rotonde-COBALT en plein développement,
- Que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions (passerelle de mise en accessibilité) et de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Nevers (prolongement de la passerelle),
- Que pour des raisons techniques et économiques, le prolongement de la passerelle doit être réalisé concomitamment avec l'ouvrage lui-même, et par les mêmes entreprises,

Je vous propose

- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tous documents nécessaires à son exécution
- D'acter le principe de création d'une autorisation de programme dont le contenu sera précisé dans la délibération annuelle de création et de révision des AP/CP,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits de paiement seront inscrits sur l'antenne 1360A01 nature 2138.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2024_DLB147 - Convention de mise à disposition de matériel (Podium mobile) au comité Festibière de Guérigny

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Commune de Guérigny accueille le 7 septembre 2024 : l'évènement « Festibière », une manifestation qui s'attache à promouvoir la filière brassicole nivernaise autour d'un évènement festif.

A cette occasion, des concerts seront organisés et le comité « Festibière » sollicite la ville de Nevers pour le prêt d'un podium mobile.

La Ville de Nevers qui souhaite contribuer à la promotion et au rayonnement de notre département accepte le prêt de ce matériel à titre gracieux.

A cet effet, une convention de mise à disposition de matériel a été rédigée, elle est annexée à la présente délibération, elle définit l'ensemble des conditions et les modalités de ce prêt.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB148 - Convention de partenariat ville de Nevers / Le Zébullon - opération Nevers plage - activités bar restaurant et programmation de concerts

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans le cadre de l'édition de Nevers plage 2024, des appels à concurrence ont été établis auprès de la Direction des Territoires de la Nièvre pour une activité bar-restaurant, une activité programmation de concerts et une activité animation et/ou ateliers estivaux sur le site du Plateau de la Bonne Dame, rive gauche de la Loire domaine appartenant à l'État.

Le Zébullon, dont le représentant est Monsieur Thierry VALLE, a répondu à deux appels à concurrence, établis auprès de la Direction des Territoires de la Nièvre, pour les activités bar-restaurant et programmation de concerts sur Nevers Plage,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Thierry VALLE s'engage à assurer ces deux activités du 1er juillet au 31 août

2024 inclus.

Je vous propose de bien vouloir approuver ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les engagements de chacune des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2024_DLB149 - Convention partenariale dans le cadre de l'exécution d'une peine de travail d'intérêt général ou d'un travail non rémunéré alternative aux poursuites

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance menée localement, la ville de Nevers est sollicitée pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs au sein des services municipaux ayant accepté d'effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) consiste en un travail non rémunéré, permettant aux acteurs d'incivilités et actes de petite délinquance de prendre conscience des erreurs commises, en les responsabilisant sur un certain nombre de tâches, tout en offrant des réelles perspectives de réinsertion. Il contribue à assurer la

visibilité et la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice / collectivité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019,

Vu la loi de confiance en l'institution judiciaire du 22 décembre 2021,

Vu la loi du 20 novembre 2023 modifiant l'article 131-8 du Code pénal,

Vu les articles 131-3, 131-22, R 131-12 du code pénal

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les termes de la convention partenariale entre la ville de Nevers et le Service Pénitentiaire et de Probation de la Nièvre (SPIP)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe à la présente délibération et tous les formulaires qui en découleront.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2024_DLB150 - Mise en place du dispositif permis de louer

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, et notamment sa compétence en matière d'habitat.

VU les articles L634-1 à L634-4 et R634-1 à R634-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain

VU la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé.

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil communautaire du 08 février 2020.

VU la convention d'OPAH-RU de Nevers Agglomération adoptée par le conseil communautaire du 9 décembre 2022.

VU la délibération n°DE/2024/05/25/015 du Conseil communautaire du 25 mai 2024 relative à la mise en place du dispositif permis de louer,

VU le plan des zones et la liste des immeubles, annexés à la présente délibération, qui seront concernés par la déclaration suite à mise en location et l'autorisation préalable de mise en location;

VU le document cerfa N° 15652*01 et sa notice d'utilisation, la procédure et la liste des pièces à fournir pour obtenir l'autorisation préalable de mise en location sur les différentes zones concernées, annexées à la présente délibération ;

VU le document cerfa N° 15651*01 et sa notice d'utilisation, la procédure et la liste des pièces à fournir pour déclarer la mise en location sur les différentes zones concernées, annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'EPCI de lutter contre l'habitat indigne en cohérence avec les objectifs et les enjeux décrits dans la convention d'OPAH-RU 23-28. L'étude pré-opérationnelle de l'OPHA-RU ayant ciblée des secteurs concentrant une forte densité de logements potentiellement indignes ;

CONSIDÉRANT les différents mécanismes mis en place par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont le but est de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil » ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location,

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande,

CONSIDÉRANT que la commune de Nevers s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire,

Je vous propose :

- D'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Nevers sur les secteurs autour de la rue de la Barre et autour de la rue Saint Genest. L'adressage des immeubles concernés se retrouve en annexe de cette délibération.
- D'instaurer le régime de déclaration suite à la mise en location sur la commune de Nevers sur le secteur de la rue de Nièvre et sur la partie basse de la rue François Mitterrand. L'adressage des immeubles concernés se retrouve en annexe de cette délibération.
- D'approuver la mise en application de ce dispositif par la commune à partir du 1er janvier 2025.

Les crédits correspondants seront proposés au Budget 2025 chapitre 012

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB151 - Mise à disposition des locaux de la Ville de Nevers à Nevers Agglomération pour le restaurant universitaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'utilisation de la salle des fêtes, transmises par Nevers Agglomération,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH 36 et CH 122),

Considérant le souhait de Nevers Agglomération d'organiser une offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir l'action de Nevers Agglomération,

Cette mise à disposition est formalisée par une convention entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération. Elle est accordée du 02/09/2024 au 30/06/2025 dans le cadre exclusif de la mise en œuvre d'une restauration universitaire provisoire. Elle est consentie du lundi matin 10h30 au jeudi 16h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 à l'imputation budgétaire 70876, chapitre 70, antenne 1311A06.

En conséquence, je vous propose :

- De m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB152 - Réactualisation du tarif de la participation aux frais de scolarité des enfants résidant dans une commune extérieure et scolarisés dans une école publique de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-8 et R212-21 à R212-23 du Code de l'Éducation qui déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Considérant la nécessité de réactualiser le montant des frais de scolarité demandé aux communes

extérieures de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la commune, Il est proposé pour l'année 2023-2024, sur la même base de calcul que celui des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, de fixer la participation financière aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune à :

- 2 368,13 € pour les enfants de niveau maternelle
- 842,44 € pour les enfants de niveau élémentaire

Il est proposé d'autre part d'actualiser ladite participation pour les années 2024-2025 et 2025-2026 selon l'évaluation de l'indice IPC – identifiant INSEE 00175 59970 – constaté entre septembre de l'année N -1 et de l'année N.

La prochaine mise à jour portera sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2027.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB153 - Mise à jour du règlement des structures et établissements d'accueil de la petite enfance

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 2324-30 imposant aux établissements et services d'accueil l'élaboration d'un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de

moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Nevers en date du 22 septembre 2020, du 1er mars 2022, du 8 novembre 2022 et du 27 juin 2023 ;

Considérant la réglementation RGPD,

Considérant l'actualisation régulière de la tarification de la Caisse nationale d'allocations familiales,

Il vous est demandé d'approuver l'avenant au règlement des services et établissements d'accueil de la Petite Enfance applicable à compter du 1er septembre 2024 portant sur les points suivants :

- La modification et mise à jour du paragraphe sur le barème des participations familiales.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB154 - Changement d'implantation scolaire

Transfert de la classe à horaire aménagé musique (CHAM) de l'école de la Barre Manutention à l'école Georges Guynemer à la rentrée 2024/2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111.1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-1;
Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche n°2003-104 en date du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
Vu la délibération n° 2019_DLB012 du 5 février 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers relative à la mise en œuvre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ;
Vu la délibération N° 2022_DLB057 du 12 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers relative à la signature de la convention cadre « Cités éducatives » ;
Vu la circulaire N°2002-165 du 2 août 2002 du Ministère de l'Éducation nationale relative aux CHAM ;
Vu la délibération N°2023_DLB064 du 4 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers relative au transfert de la classe de CM1 CHAM de l'école Barre Manutention à l'école Georges Guynemer pour la rentrée 2023/2024 ;
Considérant la nécessité de transférer la dernière classe CHAM (CM2) rattachée à l'école de la Barre-Manutention vers l'école Georges Guynemer pour la rentrée 2023/2024,
Vu l'avis consultatif de Monsieur le Préfet de la Nièvre;
Vu les avis consultatifs des conseils d'écoles des écoles de Barre-Manutention et Georges Guynemer ;
Il vous est proposé de valider le transfert de la seconde classe CHAM (CM2), de l'école Barre-Manutention à l'école Georges Guynemer, pour la rentrée 2024/2025.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB155 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - été 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers a l'ambition d'étendre sur l'année le dispositif « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées » pour un total de 40 jeunes engagés chaque année afin de construire un lien intergénérationnel à l'échelle de la ville de manière durable. Il s'agit donc ici de mettre en œuvre la première phase de ce dispositif qui se déroulera lors des vacances d'été en deux sessions en juillet et août pour un total de 20 jours par session. La première session, en juillet, sera faite en partenariat avec le centre socioculturel de la Baratte. Tandis que la deuxième session, en août, se fera avec le centre social ESGO. Ce projet vise à constituer un groupe de 30 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers avec comme opérateurs le centre socioculturel de la Baratte et le centre social ESGO pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le centre socioculturel de la Baratte ainsi qu'entre la Ville de Nevers et le centre social ESGO.

Pour rappel, les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations :

- Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.
- Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

En contrepartie, les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1 000 € afin de les accompagner dans le renforcement de leur capacité à agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000€ TTC par jeune aux centres sociaux ESGO et de la Baratte dans la limite de 30 participants soit 30 000€ TTC.

Dans l'optique de pérenniser cette action et afin qu'elle puisse être soutenue financièrement, je vous propose aussi de m'autoriser à engager les démarches de recherches de partenariats financiers et de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre d'opération de soutien financier de cette action.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218A01 - 6574 du budget 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1^{ère} année de droit qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2023/2024, le montant du prix Pierre Bérégovoy s'élève à 400€ et sera attribué à un seul ou une seule étudiant(e).

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir prévoir l'attribution de ce prix, ainsi que le versement de la récompense correspondante qui s'élève à 400 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65 – nature 65132 opération 1251.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M.

Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant la volonté municipale de faire rayonner le spectacle vivant sur l'ensemble du territoire,
 Considérant la gestion de la billetterie au titre de la saison culturelle 2024-2025 pour les spectacles présentés au Théâtre Municipal,

Considérant la privatisation du Théâtre Municipal de Nevers aux organismes à but lucratif ou non lucratif,

Je vous propose de fixer les tarifs de la saison 2024-2025 au Théâtre Municipal de Nevers comme suit :

TARIFICATION BILLETTERIE THÉÂTRE MUNICIPAL

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif Plein	Tarif Réduit
TARIF SAISON – 1ère catégorie	Unité	31,00 €	26,00 €
TARIF SAISON – 2ème catégorie	Unité	26,00 €	22,00 €
TARIF SAISON – 3ème catégorie	Unité	18,00 €	14,00 €
TARIF SAISON – 4ème catégorie	Unité	11,00 €	9,00 €
TARIF SAISON - Spectacle jeune public	Unité	10,00 €	
TARIF SAISON - Découverte	Unité	15,00 €	10,00 €
TARIF SAISON – Exceptionnel	Unité	39,00 €	33,00 €
FESTIVAL DROLE DE LOIRE - 1ère catégorie (parterre et 1 ^{er} balcon)	Unité	30,00 €	25,00 €
FESTIVAL DROLE DE LOIRE - 2ème catégorie (2ème et 3ème balcon)	Unité	15,00 €	12,00 €
FESTIVAL DROLE DE LOIRE - Découverte	Unité	20,00 €	10,00 €
FESTIVAL DROLE DE LOIRE – Pass 2 soirées	Unité	50,00 €	
OFFRE SOIRÉE - Spectacle entreprise	20 personnes minimum	Entre 2 000€ et 4 000 € TC selon les catégories de places réservées	

TARIFICATION BILLETTERIE STEPHANE HESSEL – Salle Jean Villar

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif Plein	Tarif Réduit

TARIF 1ère catégorie	Unité	15,00 €	7,00 €
TARIF Exceptionnel	Unité	22,00 €	14,00 €

Tarif plein : Plus de 12 ans sans réduction.

Tarif réduit : Moins de 12 ans, étudiants et apprenants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, minimum vieillesse), détenteurs de carte mobilité inclusion, personnes en situation de handicap (et un accompagnateur si nécessaire), bénéficiaires d'une offre promotionnelle, comités d'œuvres sociales ou assimilés, comité d'entreprise, adhérents association « Les Amis du Théâtre ».

PRIVATISATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif Plein	Tarif Réduit
Forfait privatisation du Théâtre : - Salle, scène, loges, foyer - Régie générale - Fluides et ménage	Forfait journee	2 000,00 €	800,00 €
Mise à disposition en sus du forfait de privatisation du théâtre : - Agent de sécurité (1 agent obligatoire) - SSIAP (1 agent obligatoire) - Personnel technique (nécessaire selon la prestation) - Matériel supplémentaire (nécessaire selon la prestation)	Unité	Facturation au coût réel	
Captation vidéo (4 caméras 4K) sans montage	Unité	1 000,00 €	600,00 €

Tarif plein : Organismes à but lucratif et organismes à but non lucratif Hors Agglomération de Nevers.

Tarif réduit : Associations à but non lucratif Nevers et Agglomération

Conditions d'exonérations : Service public municipal, écoles publiques de Nevers, mécénat dans la limite des conditions fixées par la convention, les associations dans le cadre des "Dimanches des associations". Dans le cas d'une location, le tarif appliqué est défini par la structure porteuse de l'événement, et peut comprendre des frais de billetterie d'un montant de 1 € par billet vendu.

En conséquence, je vous propose d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la saison 2024-2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir les collections neversaises et contribuer à leur rayonnement sur le territoire français,

Considérant les demandes de prêts d'œuvres au musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin de Nevers ou à la médiathèque Jean Jaurès dans le cadre de multiples expositions,

La Ville de Nevers poursuit et développe une politique d'échange culturel avec différents partenaires. Son importante collection conduit fréquemment les établissements culturels de Nevers à être sollicités par des partenaires pour enrichir leurs expositions temporaires.

Considérant que la Ville de Nevers emprunte des œuvres de façon régulière auprès de divers institutions, Afin de donner plus de souplesse à la procédure de traitement de demandes et aux modalités de prêt et d'emprunt d'œuvres et compte-tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre.

Les procédures, les dates et les modalités de prêt et d'emprunt sont définies par convention.

Un bilan annuel des prêts et des emprunts de la Ville de Nevers sera présenté une fois par an en assemblée délibérante.

En conséquence, je vous propose de modifier la délibération n°2024-DLB085 en y intégrant les emprunts d'œuvres et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions qui en découlent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de poursuivre et de développer une politique partenariale forte avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant la collaboration régulière de la Ville de Nevers avec les acteurs culturels de Nevers dans le cadre d'événements culturels,

Considérant le besoin de matériel lumière et son pour chaque événement, la ville de Nevers propose de prêter régulièrement du matériel technique aux partenaires culturels de Nevers.

Afin de faciliter les modalités de prêt de matériel, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre au prêt de matériel technique.

Les procédures, les dates et les modalités de prêt sont définies par convention.

Aussi, je vous propose d'approuver la délibération cadre, d'adopter la convention-type définissant les modalités de prêt et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions qui en découlent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers organise son troisième Festival d'été du 11 au 13 juillet 2024, intitulé « Garden Party » proposant à un large public, trois journées festives en plein air.

Soucieuse de poursuivre sa politique partenariale avec différents acteurs culturels, la Ville de Nevers propose plusieurs partenariats pour la mise en place du festival avec La Maison, D'Jazz et Les Zaccros.

Je vous propose de valider ces partenariats dans le cadre du festival d'été 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions définissant les conditions de chaque partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB161 - Partenariat de la Ville de Nevers avec Lieber Tea dans le cadre du Festival d'été en juillet 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers organise son troisième festival d'été intitulé « Garden Party » du 11 au 13 juillet 2024. Ces journées festives et gratuites pour tous, proposeront des animations familiales et des spectacles jeunes publics. Les soirées seront animées avec la diffusion d'un opéra sur l'écran géant de La Maison et différents concerts dans les Jardins du Musée de la Faïence et des Beaux- Arts.

Un partenariat avec la société Lieber Tea permettra de proposer une soirée de musique électronique le 12 juillet 2024 ainsi qu'un service de buvette les soirs de concerts.

Je vous propose de valider ce partenariat et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les engagements de deux parties.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération 1168A06.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB162 - Partenariats entre la Ville de Nevers et différents comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a

donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers propose une programmation culturelle riche et variée au sein du Théâtre Municipal. Les partenariats avec les comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel de différents organismes permettent de proposer aux employés des tarifs attractifs et d'appliquer ainsi le tarif réduit voté en conseil Municipal pour la saison culturelle 2024-2025.

Pour la saison culturelle 2024-2025, la Ville de Nevers propose un partenariat avec :

- le Comité des Activités Sociales Interentreprises des Cheminots Auvergne-Nivernais,
- le Comité Social Économique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre,
- le Comité Social Économique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre,
- le Comité des Œuvres Sociales de Nevers Agglomération,
- le Comité Social Économique de Nièvre habitat,
- le Comité Social Économique de l'association « Le Fil d'Ariane »,
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Nevers,
- l'Amicale du personnel du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- l'Amicale du personnel de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Nièvre,
- l'Amicale de la Ville de Nevers et du Centre Communal d'Action Sociale,
- l'Association du personnel de la Justice de la Nièvre,
- l'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations financières de la Nièvre,

Lors de la saison culturelle 2024-2025, d'autres comités des œuvres sociales, amicales, comités d'entreprises et assimilés peuvent faire l'objet d'un partenariat au même titre que les partenaires cités ci-dessus.

Au titre d'un partenariat, dont les conditions sont définies dans une convention bipartite, la Ville de Nevers propose la tarification suivante :

Catégorie	Tarif plein	Tarif attribué aux partenaires par convention
TARIF SAISON - 1ère catégorie	31,00 €	26,00 €
TARIF SAISON - 2ème catégorie	26,00 €	22,00 €
TARIF SAISON - 3ème catégorie	18,00 €	14,00 €
TARIF SAISON - 4ème catégorie	11,00 €	9,00 €
TARIF SAISON - Découverte	15,00 €	10,00 €
TARIF SAISON - Exceptionnel	39,00 €	33,00 €
FESTIVAL DRÔLE DE LOIRE - 1ère catégorie	30,00 €	25,00 €
FESTIVAL DRÔLE DE LOIRE - 2ème catégorie	15,00 €	12,00 €
FESTIVAL DRÔLE DE LOIRE - Découverte	20,00 €	10,00 €
FESTIVAL DRÔLE DE LOIRE – Pass 2 soirées	50,00 €	50,00 €

Je vous propose de valider les partenariats entre la Ville de Nevers et les différents comités des œuvres

sociales et assimilés, et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les conventions bipartites.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB163 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain : Exposition
"Botaniques, encloses, histoires" du 7 septembre au 11 novembre 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Centre d'Art Contemporain a pour objet de contribuer à la diffusion de l'art contemporain et à la sensibilisation des publics à la création actuelle.

La Ville de Nevers a pour mission de faire rayonner la culture et le patrimoine, et noue des partenariats susceptibles de développer et élargir ses publics.

A ce titre, la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain souhaitent co-présenter l'exposition de Grace Gloria Denis intitulée « Botaniques, encloses, histoires » dans les Jardins du Musée de Nevers, du 07 septembre au 11 novembre 2024.

Cette exposition est une mise en lumière de l'histoire des jardins de l'ancienne abbaye Notre-Dame comme enclos végétal conçu et entretenu par l'homme pour les visiteurs.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver ce partenariat et autoriser M. Le Maire à signer la convention bipartite en définissant les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB164 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Amicale des Pompiers de Nevers dans le cadre de l'exposition "Soldats du Feu ! Histoire de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Nevers" du 20 septembre au 30 novembre 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers souhaite, en partenariat avec l'Amicale de Pompiers de Nevers, proposer une exposition sur l'histoire et l'évolution des « soldats du feu » du XVII^{ème} siècle à nos jours, à la médiathèque Jean Jaurès. A partir des collections de la médiathèque et de documents prêtés à l'Amicale des Pompiers, une exposition intitulée « Soldats du Feu ! Histoire de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Nevers » et relatant l'histoire des pompiers de Nevers, sera présentée du 20 septembre au 30 novembre 2024. Des visites guidées, ateliers et conférences animés par les pompiers seront proposés au public en complément de l'exposition. Le partenariat entre la Ville de Nevers et l'Amicale des Pompiers de Nevers aura une valeur citoyenne rappelant à la population la modernisation et les traditions perpétuant les valeurs de cette corporation. Aussi je vous propose de valider ce partenariat du 1^{er} juillet au 20 décembre 2024 pour la préparation et la mise en place de l'exposition, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui en définit les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers propose des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous.

L'année scolaire 2024-2025 sera soulignée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel au conservatoire de musique de Nevers et dans les locaux de La Maison.

La Ville de Nevers s'engage à rémunérer la compagnie théâtrale pour 349 heures, au taux horaire de 70 € TTC sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers.

Je vous propose de poursuivre cette action et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite qui précise les engagements de chaque partenaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération 6218

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'association neversoise « De Cartes et de Dés » organise son premier festival « Légendes de Nevers » le 28 septembre 2024 à Nevers. Cette journée ludique et culturelle mêlera jeux et mise en valeur du patrimoine historique de la cité ducale.

Dans le cadre de sa politique visant à valoriser son patrimoine historique, la Ville de Nevers soutient l'association et la première édition de son festival.

L'association propose des animations pour tous les publics et des spectacles gratuits en contrepartie de la collaboration des services culturels de la Ville de Nevers et de mises à disposition de matériel et d'espaces municipaux.

Je vous propose de valider le partenariat avec l'association « De Cartes et de Dés » dans le cadre du festival « Légendes de Nevers » et d'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite qui en définit les modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB167 - Tournoi international de football à Lourdes - Attribution d'une subvention exceptionnelle au
FC NEVERS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général,

Considérant que depuis 2021 la Ville de Nevers est jumelée avec la Ville de Lourdes, et que ce jumelage est axé sur un partenariat réciproque d'échanges économiques, touristiques, culturels et sportifs, notamment autour de la jeunesse,

Considérant que la Ville de Lourdes a invité Nevers à participer au tournoi de football international catégorie U13, qui s'est tenu à Lourdes les 18 et 19 mai dernier, et où se sont affrontés 24 équipes provenant de villes françaises et italiennes,

Le club de football FC Nevers a représenté Nevers lors de ce tournoi. Cette participation a engendré des frais pour le club, notamment en termes de déplacement. Ces frais représentent une dépense de 793,62 € TTC, sur justificatifs présentés à la collectivité,

Je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 793,62 € à l'association FC Nevers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, opération 1210, antenne 1210A05, nature 65748.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB168 - Convention de partenariat avec l'association Triathlon Nevers / Magny-Cours 2024 -
Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que l'association Nevers Triathlon organise le 11 août le triathlon de Nevers Magny-Cours 2024. Plusieurs courses seront organisées tout au long de la journée, soit :

- la distance S en (750 m natation, 17,5 km vélo, 5,6 km course à pieds) ;
- la distance M (1 500 m natation, 40 km vélo, 10 km course à pieds) ;
- les courses enfant.

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale neversoise et concourt autant au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir d'une part vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €, et d'autre part m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'organisateur pour le soutien logistique et organisationnel d'une valorisation financière de 10 000 €.

Subvention accordée en 2023 : 2 800 €

Montant proposé en 2024 : 2 800 €

Les crédits correspondants à la subvention sont inscrits au budget 2024 opération 1209, antenne 1209A09, nature 65748.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB169 - Convention de partenariat Masters seniors / Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La manifestation « Les Masters Seniors » est un événement sportif et culturel multidisciplinaire national dédié aux meilleurs compétiteurs licenciés de plus de 60 ans. L'édition 2024 sera la seconde après celle de 2022 et se déroulera du 19 au 22 septembre.

11 disciplines sont au programme dont certaines se dérouleront à Nevers. Pour cela, la Ville de Nevers met à disposition la Maison des sports, la salle Birocheau du complexe Léo Lagrange, le Palais Ducal. La salle d'armes et la piscine Aquabalt seront également utilisées lors de cette manifestation.

La nouveauté de cette édition est une journée « Défi des nivernais face aux champions » au parc Roger Salengro avec un défilé des compétiteurs en ouverture de la manifestation.

Afin de soutenir cet événement, je vous propose d'accorder une subvention de 6 000 € à l'association « Les Masters Seniors » et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La valorisation de la Ville de Nevers pour cette manifestation est estimée à environ 20 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 ; chapitre 65 ; opération 1209 ; antenne 1209A11 ; nature 65748

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB170 - Prix du conseil municipal de Nevers - Course souvenir Jean-Luc Vernisse - Attribution
d'une subvention JGSN

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise Cyclisme, dont le président est Bernard ROY, organise le dimanche 22 septembre 2024 la course cycliste, « Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE ».

Cette année sera la troisième édition de la nouvelle version du Souvenir Jean-Luc Vernisse. Cette course n'est plus ouverte à un public sénior mais aux écoles de cyclisme de jeunes de la région. Cela concerne des jeunes de 7 à 16 ans garçons et filles. Il n'y a donc plus une course mais 5 courses (mixte) avec des départs tout au long de l'après-midi entre 13h30 et 16h.

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général ;

Considérant la demande de soutien financier sollicitée par l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise pour l'organisation le dimanche 22 septembre 2024 de la course cycliste, « Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE » ;

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir d'une part vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €, et d'autre part de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'organisateur pour le soutien logistique et organisationnel d'une valorisation financière estimée à 2 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 ; chapitre 65 ; opération 1209 ; antenne 1209A04 ; nature 65748

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/06/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB171 - Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur une partie des toitures des bâtiments des gymnases Faidherbe et Jacky Terreau à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Jimmy DEROUAULT a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération n°2022_DLB 050 adoptée au Conseil municipal du 12 avril 2022, relative à l'adoption d'une convention de coopération entre la ville de Nevers et Nevers agglomération et l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de projet photovoltaïque ;

Vu la délibération de l'agglomération n° DE/2022/09/24/013 adoptée au Conseil Communautaire du 24 septembre 2022 actant le choix de Réservoir Sun comme lauréat de l'appel à projet ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1 ;

Considérant l'importance pour la Ville de Nevers de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire ;

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de RESERVOIR SUN comme lauréat, pour investir sur ces toitures

Considérant que la société RESERVOIR SUN a constitué une société de projet dédiée pour les besoins du projet à savoir la société RS SPVA36B1 (dont il est prévue que la dénomination évolue vers NEVERS AGGLO SUN ENERGIE) dans laquelle la société RESERVOIR SUN est l'associé unique,

Considérant la nécessité de conclure entre la Ville de Nevers et la société RS SPVA36B1 (prochainement dénommée NEVERS AGGLO SUN ENERGIE) des promesses de convention d'occupation temporaire d'une durée de 1 an afin de permettre la finalisation des études et demandes d'autorisation pour concevoir, réaliser et exploiter des centrales photovoltaïques sur des bâtiments propriété de la Ville de Nevers. Ces promesses contiennent la trame de la convention d'occupation temporaire qui sera conclue pour une durée de 30 ans une fois réalisées l'ensemble des conditions suspensives nécessaires au projet. Ces dernières commenceront à courir à compter du jour de la mise en service de la Centrale et ne seront pas constitutives de droits réels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les promesses de conventions d'occupation temporaires du domaine public ci-jointes pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur une partie des toitures des gymnases Faidherbe rue des Docks à Nevers (cadastré CS 23) et Jacky Terreau rue de la Raie à Nevers (cadastré CY03). La durée de ces promesses est de 1 an,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer ces conventions et tous actes s'y rapportant,
- D'accepter que le bénéficiaire s'acquitte d'une redevance annuelle pour l'occupation des toitures :
 - de 1 200 euros pour le gymnase Faidherbe,
 - de 1 410 euros pour le gymnase Jacky Terreau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.